

2025

RAPPORT

ANNUEL

**Transparence, technologie et confiance
dans un environnement en mutation**

MARS 2026

[CPAB-CCRC.CA](https://cpab-ccrc.ca)



Notre vision

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est un organisme de réglementation de l'audit de premier plan qui renforce la confiance du public dans les marchés financiers canadiens.



Notre mission

Le CCRC fait la promotion d'un audit de qualité par une surveillance réglementaire proactive, en facilitant le dialogue avec les parties prenantes aux niveaux national et international et en publiant de l'information pratique pour éclairer les participants aux marchés financiers.



Valeurs fondamentales du CCRC

Engagement à servir le public
Esprit d'équipe et inclusivité
Innovation
Courage



Table des matières

Un message de Richard Payette, président du conseil d'administration ... 1

Un message de Carol A. Paradine, chef de la direction 2

Stratégie 3

Divulgations réglementaires du CCRC 6

Rapport réglementaire de 2025 7

- Résultats des inspections de 2025 9
- Regard vers l'avenir 29
- Responsabilisation par le renforcement réglementaire 30
- Sensibilisation externe 33
- Annexes du rapport réglementaire 36

Au sein du CCRC 42

Gouvernance 44

Rapport de gestion 49

États financiers 60

Équipe de direction 74

Conseil d'administration 75

À propos du CCRC 76





Un message de Richard Payette, président du conseil d'administration

Les auditeurs sont un pilier essentiel du système financier canadien. En collaboration avec ses partenaires des organismes de réglementation, le CCRC joue un rôle essentiel pour renforcer la confiance dans l'information financière et protéger le public investisseur.

En 2025, le conseil d'administration du CCRC a supervisé la première année de son nouveau [plan stratégique triennal](#). Nous sommes heureux d'annoncer que nous avons réalisé des progrès constants vers l'atteinte des objectifs du plan, lesquels sont axés sur l'amélioration de la qualité de l'audit et le renforcement de la protection des investisseurs.

Une étape importante cette année a été l'approbation finale du projet de divulgation du CCRC, qui renforce la transparence de nos évaluations réglementaires. Cette réalisation reflète notre engagement à communiquer aux parties prenantes des renseignements clairs et pertinents qui renforcent la confiance dans le processus d'audit.

Le conseil d'administration a également supervisé les progrès notables réalisés dans le cadre des initiatives visant à soutenir les plus petits cabinets, reconnaissant leur rôle essentiel dans l'écosystème de l'audit au Canada. Ces efforts visent à aider les plus petits cabinets à répondre aux normes d'audit en constante évolution.

En ce qui concerne l'avenir, nous notons une importante transition au sein de la direction. Carol Paradine, chef de la direction du CCRC depuis 2018, a annoncé son départ à la retraite en mars 2026. Au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier Carol pour le leadership exceptionnel dont elle a fait preuve ainsi que pour son dévouement à renforcer la confiance dans les marchés financiers canadiens, et je lui souhaite tout le succès dans l'exercice de ses futures fonctions de gouvernance. Nous sommes heureux que Sonny Randhawa succède à Carol au poste de chef

de la direction en mars 2026, assurant ainsi un leadership solide pour l'avenir.

Je tiens également à remercier mes collègues membres du conseil d'administration pour leur soutien et leur engagement, ainsi que toute l'équipe du CCRC pour son dévouement sans faille à la réalisation de notre mandat. Ensemble, nous demeurons déterminés à protéger le public investisseur et à renforcer la confiance dans les marchés financiers du Canada.

Richard Payette, FCPA, GCB.D
Président du conseil d'administration





Un message de Carol A. Paradine chef de la direction

En repensant à l'année 2025, je suis encouragée par les progrès accomplis par le CCRC pour améliorer la qualité de l'audit et renforcer la confiance du public dans l'information financière. La nature évolutive des marchés financiers et de l'environnement de l'audit, façonnée par l'incertitude économique mondiale actuelle et les changements dans les dynamiques géopolitiques, a souligné l'importance de la résilience et de l'adaptabilité dans notre profession.

Pour le CCRC, notre nouveau plan stratégique triennal a vu le jour en 2025, année qui a également marqué l'introduction d'un nouveau niveau de transparence dans nos rapports d'inspection. Les progrès réalisés dans le cadre du plan complet sont décrits plus loin dans le présent rapport.

Au cours de la dernière année, nous avons achevé la phase finale de notre projet de divulgation, élargissant considérablement l'information que nous échangeons au sujet de nos évaluations réglementaires. Les premiers rapports publics d'inspection propres à des cabinets ont été publiés en mars 2026.

Les audits de qualité contribuent de manière importante à la confiance du public dans l'intégrité des rapports financiers. Les cabinets qui investissent dans des systèmes robustes de gestion de la qualité font systématiquement l'objet de moins de constatations importantes. Ces cabinets s'appuient sur une culture qui privilégie l'éthique, l'intérêt public et le dialogue ouvert. Alors que la profession d'auditeur adopte des outils fondés sur l'IA, nous encourageons les cabinets à faire évoluer leurs cadres de qualité afin de gérer efficacement les risques tant au niveau du cabinet que des missions, de manière à préserver l'intégrité de l'audit.



Soutenir les plus petits cabinets demeure une priorité stratégique. Cette année, nous avons mis en place des ressources pour aider ces cabinets d'audit, qui offrent des services précieux et de confiance aux entreprises canadiennes innovatrices et en phase de démarrage. Ces cabinets jouent un rôle primordial dans notre économie, et le CCRC s'engage à les appuyer dans un environnement en mutation tout en maintenant des normes de qualité en matière d'audit.

Alors que je termine mon mandat comme chef de la direction en mars 2026, je suis satisfaite des progrès que nous avons accomplis pour renforcer la qualité de l'audit, notamment grâce à la mise en œuvre par les cabinets d'audit canadiens des normes internationales de gestion de la qualité, au resserrement du renforcement réglementaire et à l'amélioration des résultats des inspections.

Nous avons pris des mesures pour veiller à ce que les violations importantes aux normes éthiques aient des conséquences. Nous sommes intervenus de manière appropriée sur le plan réglementaire lorsque des cas répétés de non-conformité importante aux normes d'audit avaient été observés.

Je suis très fière de notre équipe et du travail accompli par chacun de ses membres pour renforcer la protection du public investisseur, ainsi que de la manière professionnelle et respectueuse dont ils s'efforcent d'y parvenir.

Je suis convaincue que notre équipe, sous l'égide du nouveau chef de la direction, Sonny Randhawa, continuera de bâtir sur ces fondements, inspirée par notre engagement à l'égard de la qualité de l'audit, de la transparence et de la protection des investisseurs.

Je vous remercie de votre soutien et de votre collaboration alors que nous nous apprêtons à entamer un nouveau chapitre pour le CCRC.

Carol A. Paradine, FCPA, FCA
Chef de la direction



Stratégie

L'année 2025 a marqué la première année du [plan stratégique 2025-2027 du CCRC](#), et nous avons commencé celle-ci en force et sur une bonne assise pour ce qui nous attend. À deux ans de la fin de notre plan triennal, nous sommes bien placés pour atteindre nos objectifs.

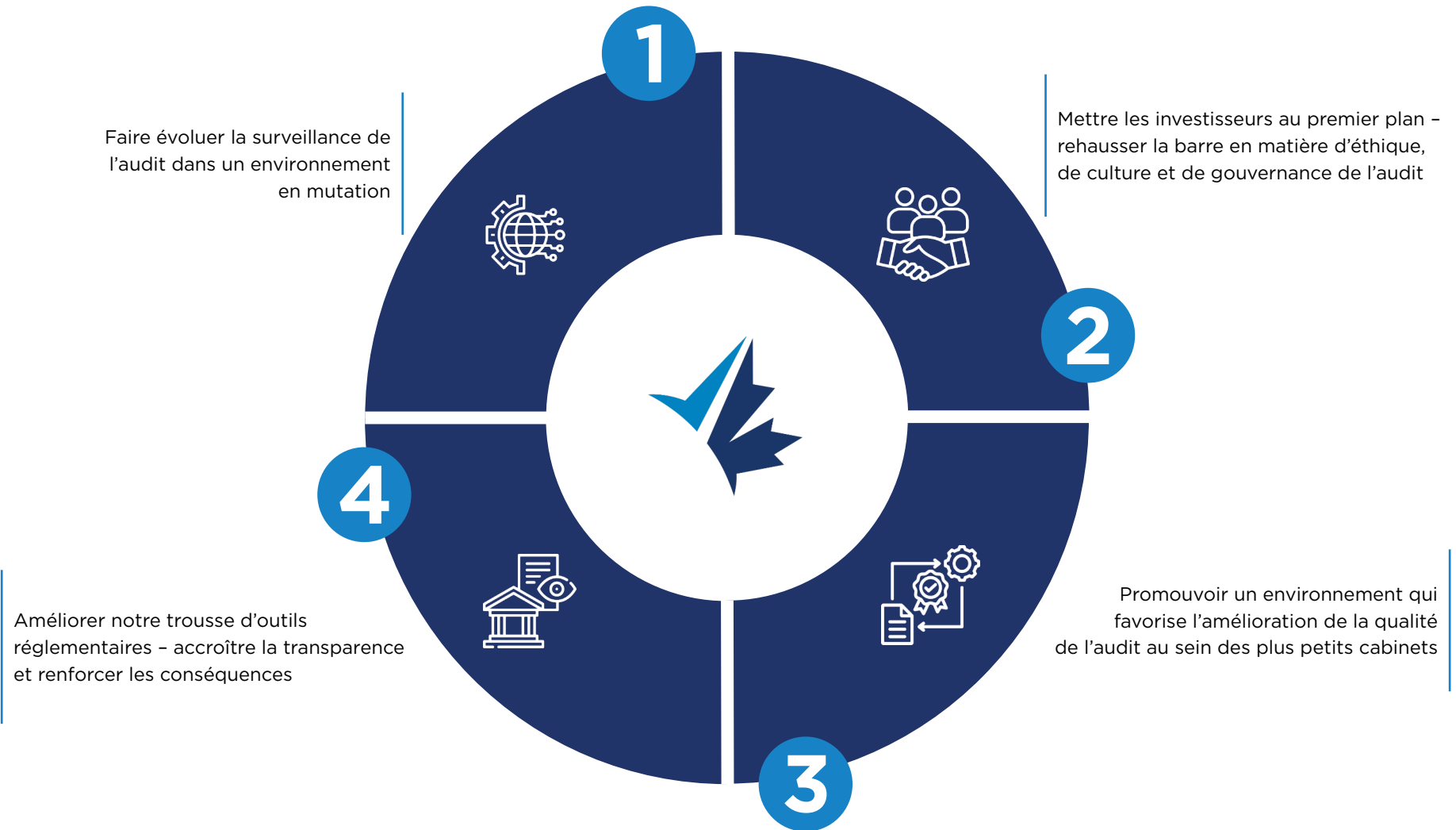


Figure 1



Engagement stratégique no 1

Faire évoluer la surveillance de l'audit dans un environnement en mutation

Faits saillants de 2025 :

- Nous avons effectué une analyse plus poussée de la manière dont les cabinets d'audit adaptent leur approche au développement ou à l'acquisition d'outils technologiques utilisant l'intelligence artificielle (IA).
- Nous avons fait part dans nos publications nos constatations d'inspection liées à l'utilisation de la technologie afin de sensibiliser davantage les cabinets d'audit à certains secteurs sur lesquels ils devraient se concentrer.
- Nous avons dirigé l'élaboration du [document sur la technologie](#) (en anglais seulement) publié en mars 2025 par le Forum international des régulateurs indépendants de l'audit (IFIAR), lequel mettait l'accent sur la surveillance de l'impact de la technologie sur la qualité de l'audit, l'intégration de mécanismes appropriés de gouvernance et de surveillance dans l'utilisation de l'IA ainsi que la communication de notre attente selon laquelle le cabinet d'audit demeure responsable des jugements posés dans le cadre de l'audit.
- Nous avons commencé à utiliser des outils d'IA générative dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de certains de nos processus.
- Nous avons discuté des perspectives découlant des revues thématiques sur la fraude du CCRC avec les comités d'audit et d'autres parties prenantes, notamment lors de nos forums, sommets et autres événements.
- Nous avons publié une [alerte de risque concernant les dépréciations liées aux acquisitions](#).



Engagement stratégique no 2

Mettre les investisseurs au premier plan – rehausser la barre en matière d'éthique, de culture et de gouvernance de l'audit

Faits saillants de 2025 :

- Nous avons réalisé les évaluations du système de gestion de la qualité pour l'ensemble des cabinets inspectés annuellement. Les rapports d'inspection privés propres à chaque cabinet comprennent des observations et des recommandations concernant précisément l'éthique, la culture, la gouvernance et les programmes de dénonciation des cabinets.
- Nous avons amélioré le programme de dénonciation du CCRC, qui a été promu par les canaux de communication du CCRC.
- Nous avons communiqué nos observations sur la culture et l'éthique des cabinets au [Conseil des normes internationales de déontologie comptable](#), notamment en participant à une table ronde mondiale.
- Nous avons mis l'accent sur l'éthique, la culture et la gouvernance lors de réunions avec les conseils d'administration des plus grands cabinets d'audit.



Engagement stratégique no 3

Promouvoir un environnement qui favorise l'amélioration de la qualité de l'audit au sein des plus petits cabinets

Faits saillants de 2025 :

- Nous avons tenu des sommets sur l'audit des sociétés ouvertes dans le cadre des Initiatives du CCRC pour les plus petits cabinets à Toronto, Vancouver et Montréal, auxquels ont participé plus de 129 personnes provenant de 45 cabinets.
- Nous avons lancé un [centre de ressources](#) consacré aux plus petits cabinets, proposant des conseils sur l'analyse des causes profondes et des publications fondées sur des études de cas.
- Nous avons augmenté le nombre d'activités de sensibilisation ciblées, notamment sous forme de réunions individuelles avec les cabinets d'audit participants et les comités d'audit.
- Nous avons collaboré avec d'autres organismes de réglementation de l'audit afin d'échanger nos approches respectives en matière de soutien à la qualité de l'audit dans les plus petits cabinets d'audit.
- Nous avons amélioré le processus d'inscription par l'évaluation de la structure, du système de gestion de la qualité, de l'expérience en audit et de la méthodologie d'audit des cabinets présentant une demande.



Engagement stratégique no 4

Améliorer notre trousse d'outils réglementaires - accroître la transparence et renforcer les conséquences

Faits saillants de 2025 :

- Nous avons achevé le processus réglementaire et législatif visant à permettre la publication des rapports publics d'inspection individuels pour chaque cabinet inspecté.
- Nous avons mis en œuvre un processus visant à obtenir la confirmation, de la part de chaque cabinet inspecté, que le rapport sur les constatations de la mission a bien été communiqué au comité d'audit.
- Nous avons entrepris une revue de nos outils réglementaires afin d'identifier les possibilités d'amélioration ou de perfectionnement.



Divulgations réglementaires du CCRC

En mars 2026, le CCRC a mené à bien un projet visant à accroître la transparence pour le public investisseur, les présidents de comités d'audit et les autres parties prenantes en commençant à publier les [résultats d'inspection de chaque cabinet](#).

Les changements associés à cette initiative sont les suivants :

- La publication de rapports publics d'inspection individuels, applicables aux inspections qui ont été entamées après le changement apporté à la règle du CCRC, le 24 mars 2025. Les premiers rapports publics d'inspection propres à des cabinets ont été publiés en mars 2026.
- L'obligation de divulguer les constatations d'inspection importantes propres à l'émetteur assujéti au comité d'audit de l'émetteur en question (à compter de mars 2025). La plupart des cabinets inscrits auprès du CCRC participaient déjà volontairement à cette divulgation.
- La divulgation des mesures de renforcement réglementaire importantes imposées à un cabinet (un changement qui est entré en vigueur en janvier 2023).

Afin d'aider les parties prenantes à comprendre nos divulgations publiques nouvellement élargies, le CCRC a lancé une [page Web](#) contenant des renseignements sur nos rapports réglementaires et des réponses aux questions courantes.



Rapport réglementaire de 2025

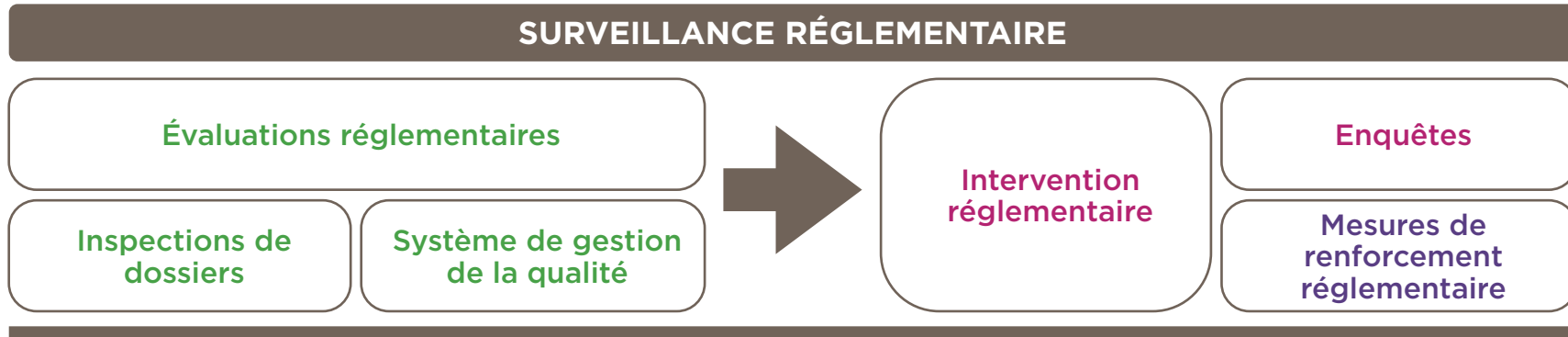


Figure 2

La surveillance réglementaire du CCRC sur les [cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens](#) comprend l'inspection des audits terminés d'états financiers, l'évaluation du système de gestion de la qualité, ainsi que l'intervention réglementaire. Tout cabinet de comptables professionnels agréés qui audite un émetteur assujetti canadien doit s'inscrire auprès du CCRC¹.

Notre évaluation du système de gestion de la qualité au sein des cabinets s'est concentrée sur certains aspects de la Norme canadienne de gestion de la qualité 1. Étant donné que les processus d'évaluation des risques sont fondamentaux pour la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité, nous avons examiné si ceux-ci intégraient toutes les sources d'information disponibles. Nous nous sommes également concentrés sur les résultats des tests les plus récents pour la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement des secteurs que nous considérons comme hautement prioritaires et qui étayent l'autoévaluation pour 2025 de chaque cabinet. Notre évaluation a également porté sur les revues de l'autoévaluation pour 2024 de tous les cabinets, car la plupart des autoévaluations pour 2025 n'étaient pas achevées au moment de nos inspections.

¹ Les lois sur les valeurs mobilières définissent ce qui constitue un émetteur assujetti. Chacune des 13 commissions sur les valeurs mobilières canadiennes tient la liste des émetteurs assujettis dans leur territoire respectif.

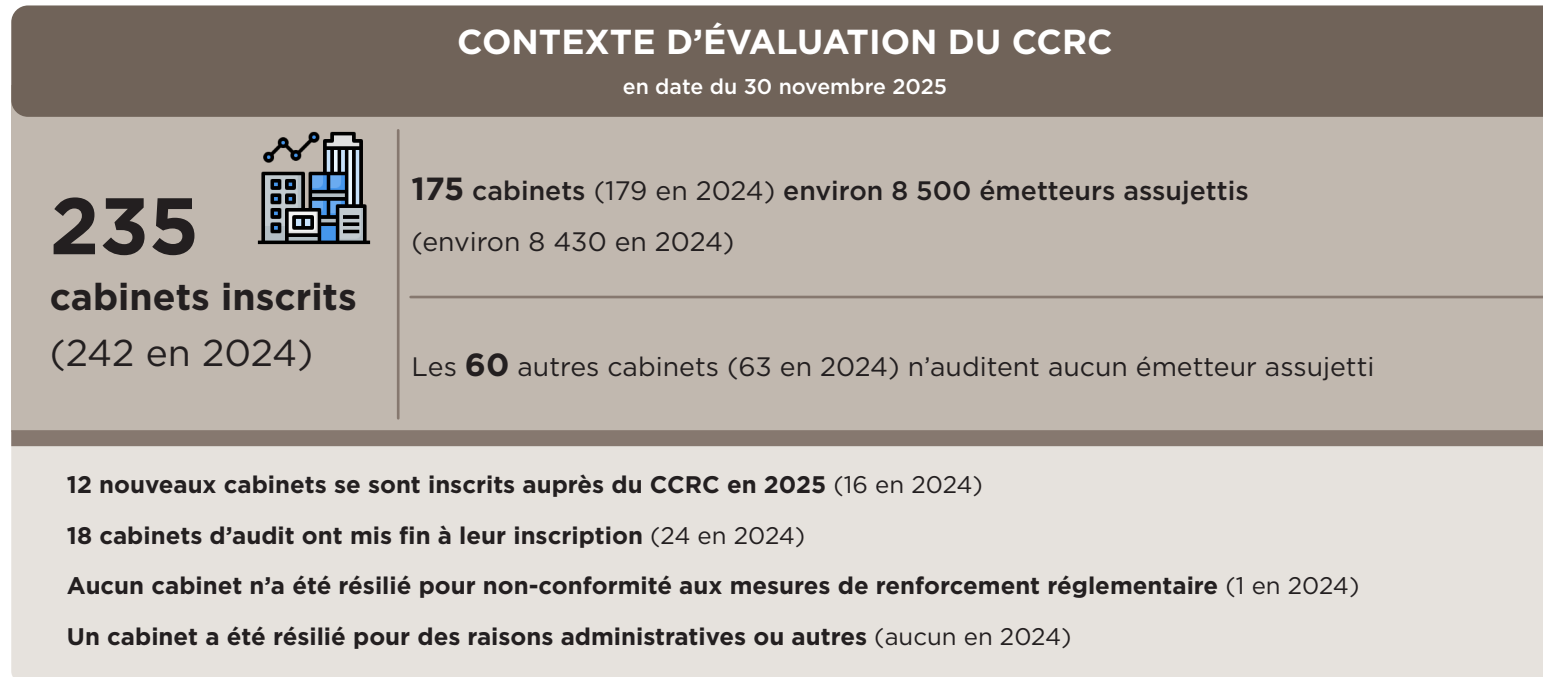


Figure 3

Comment le CCRC sélectionne-t-il les dossiers et les secteurs d'audit à examiner

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers d'audit à inspecter (et les secteurs précisément ciblés pour ces dossiers) vise généralement les secteurs d'audit à risque plus élevé d'émetteurs assujettis plus complexes ou les secteurs à l'égard desquels le cabinet d'audit ou l'équipe de mission pourrait avoir une expertise limitée. Elle ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit d'un cabinet. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chaque dossier; par conséquent, l'absence de constatations importantes² lors de l'inspection d'un dossier d'audit particulier ne signifie pas que tous les aspects de l'audit étaient entièrement conformes aux normes professionnelles. Les résultats ne sont pas censés être extrapolés à l'ensemble du portefeuille d'audit d'un cabinet, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont le cabinet aborde les aspects d'audit les plus difficiles.

² Une constatation d'inspection importante se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit ou d'autres normes professionnelles pertinentes, au sens de la section 300 des règles du CCRC, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires pour déterminer la nécessité, le cas échéant, de procéder à un retraitement des états financiers en raison d'une erreur significative, ou pour démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.



RÉSULTATS DES INSPECTIONS DE 2025

120
dossiers inspectés
(131 en 2024)



23% de dossiers avec constatations importantes (24 % en 2024)

Thèmes identifiés dans les constatations d'inspection :

- ▶ L'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives
- ▶ L'évaluation des conventions comptables de l'entité
- ▶ L'évaluation des éléments probants
- ▶ L'audit des estimations comptables
- ▶ Le recours par l'auditeur à son propre expert
- ▶ Les règles de déontologie, incluant l'indépendance.
- ▶ La documentation, la supervision et la revue de l'audit.
- ▶ L'identification et la réponse aux risques de fraude
- ▶ Les services fournis par une société de services
- ▶ L'utilisation de la technologie dans les audits
- ▶ L'audit des états financiers de groupe

Quatre plus grands cabinets

62 dossiers inspectés
(65 en 2024)

16 % de dossiers avec constatations importantes
(12 % en 2024)

Autres cabinets inspectés annuellement

31 dossiers inspectés
(36 en 2024)

13 % de dossiers avec constatations importantes
(17 % en 2024)

Cabinets inspectés non annuellement

27 dossiers inspectés
(30 en 2024)

48 % de dossiers avec constatations importantes
(57 % en 2024)

Chaque année, le CCRC inspecte tous les cabinets qui audient au moins 100 émetteurs assujettis. Ces cabinets comprennent les quatre plus grands cabinets d'audit et huit autres cabinets appelés les autres cabinets inspectés annuellement.

Nous inspectons, au moins tous les deux ans, les cabinets qui audient de 50 à 99 émetteurs assujettis. Les autres cabinets sont inspectés périodiquement en fonction de l'analyse des risques du CCRC.



Tous les cabinets : aperçu des inspections de dossiers

En 2025, nous avons inspecté 120 dossiers (131 dossiers en 2024). Les améliorations globales constatées dans les résultats des inspections et le système de gestion de la qualité de divers cabinets inspectés annuellement en 2024 nous ont amenés à inspecter moins de dossiers en 2025. La combinaison des dossiers inspectés dans les cabinets inspectés non annuellement a fait en sorte que davantage de cabinets ont été inspectés en 2025 par rapport à l'année précédente.

Nous avons relevé des constatations importantes dans 27 des dossiers que nous avons inspectés (31 dossiers en 2024). Ce taux de constatations de 23 % se compare à celui de 24 % en 2024. Nous avons observé une corrélation entre les cabinets qui investissent dans un système robuste de gestion de la qualité et un taux plus faible de constatations importantes.

Le taux global de constatations importantes dans les quatre plus grands cabinets a augmenté à 16 % (10 des 62 dossiers) par rapport à 12 % (8 des 65 dossiers) en 2024. En 2025, chacun des quatre plus grands cabinets présentait au moins une constatation importante (deux cabinets en 2024), contribuant à l'augmentation globale des constatations importantes dans ces cabinets.

Le taux global de constatations importantes visant les autres cabinets d'audit inspectés annuellement a diminué, s'établissant à 13 % (quatre des 31 dossiers), comparativement à 17 % (6 des 36 dossiers) en 2024. En 2025, six des huit autres cabinets inspectés annuellement ne présentaient aucune constatation importante (six des neuf autres cabinets inspectés annuellement en 2024). Cette amélioration a contribué à la diminution globale des constatations importantes dans ces cabinets.

Le taux global de constatations importantes au sein des cabinets inspectés non annuellement a diminué pour atteindre 48 % (13 des 27 dossiers), comparativement à 57 % (17 des 30 dossiers) en 2024. Le nombre global de constatations importantes dans ces cabinets est demeuré inacceptablement élevé au cours des cinq dernières années, ce qui justifie notre objectif stratégique de 2025-2027 visant à promouvoir un

environnement qui favorise l'amélioration de la qualité de l'audit au sein des plus petits cabinets. Bien qu'il soit nécessaire de continuer à mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'audit; nous sommes encouragés par la diminution du nombre de constatations importantes relevées au cours des quatre dernières années dans les cabinets inspectés non annuellement.

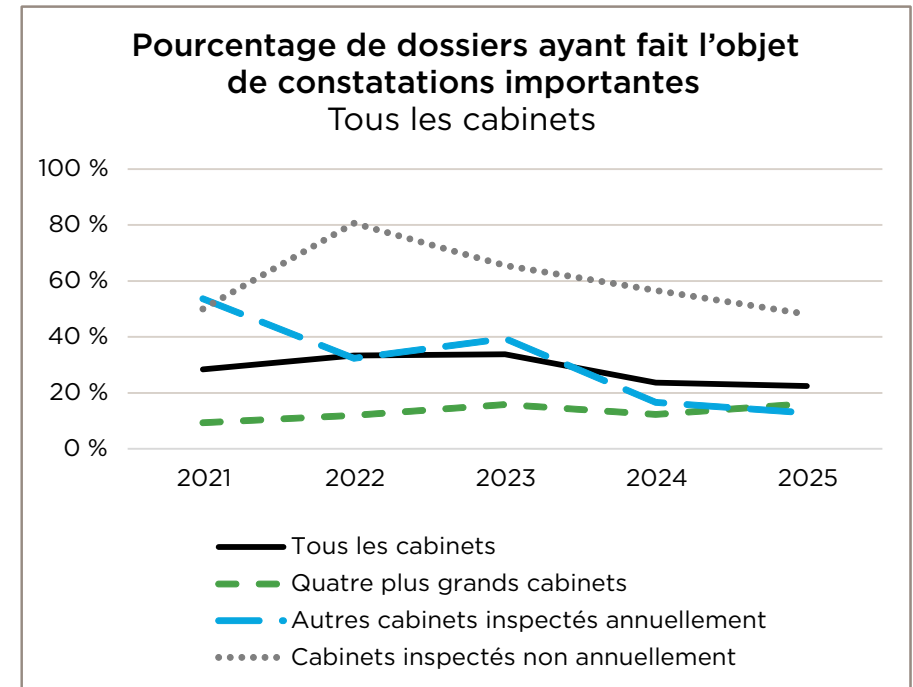


Figure 5

Comme l'illustre la figure 6, nos inspections de 2025 ont porté sur 75 dossiers de sociétés inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et 45 sociétés non inscrites à la TSX (63 inscrites et 68 non inscrites en 2024). Le taux de constatations importantes constatées lors des inspections des entités inscrites à la TSX et celles qui ne le sont pas a diminué au cours des deux dernières années, principalement en raison d'une baisse des constatations importantes auprès des autres cabinets inspectés annuellement.

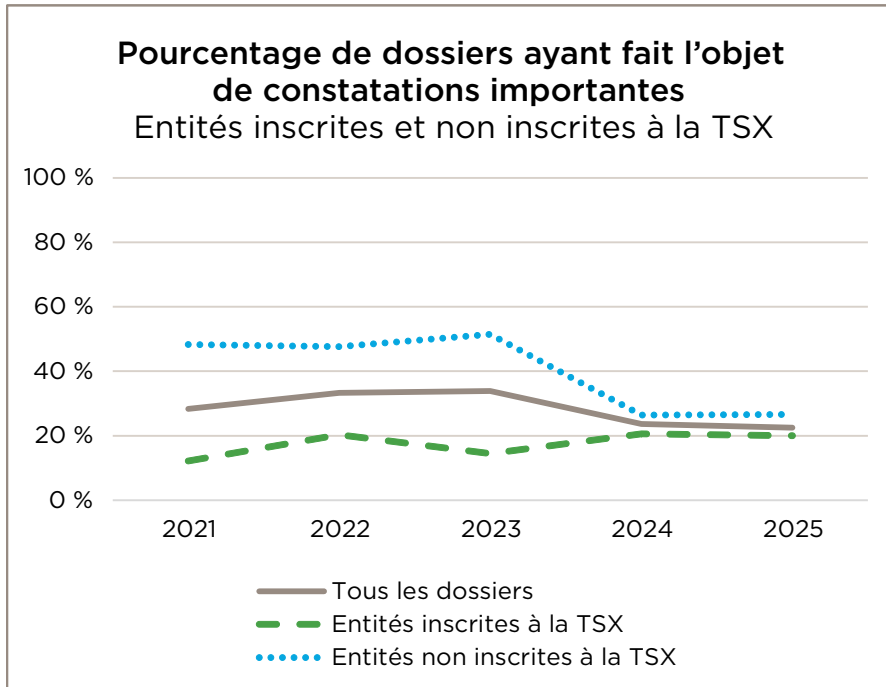
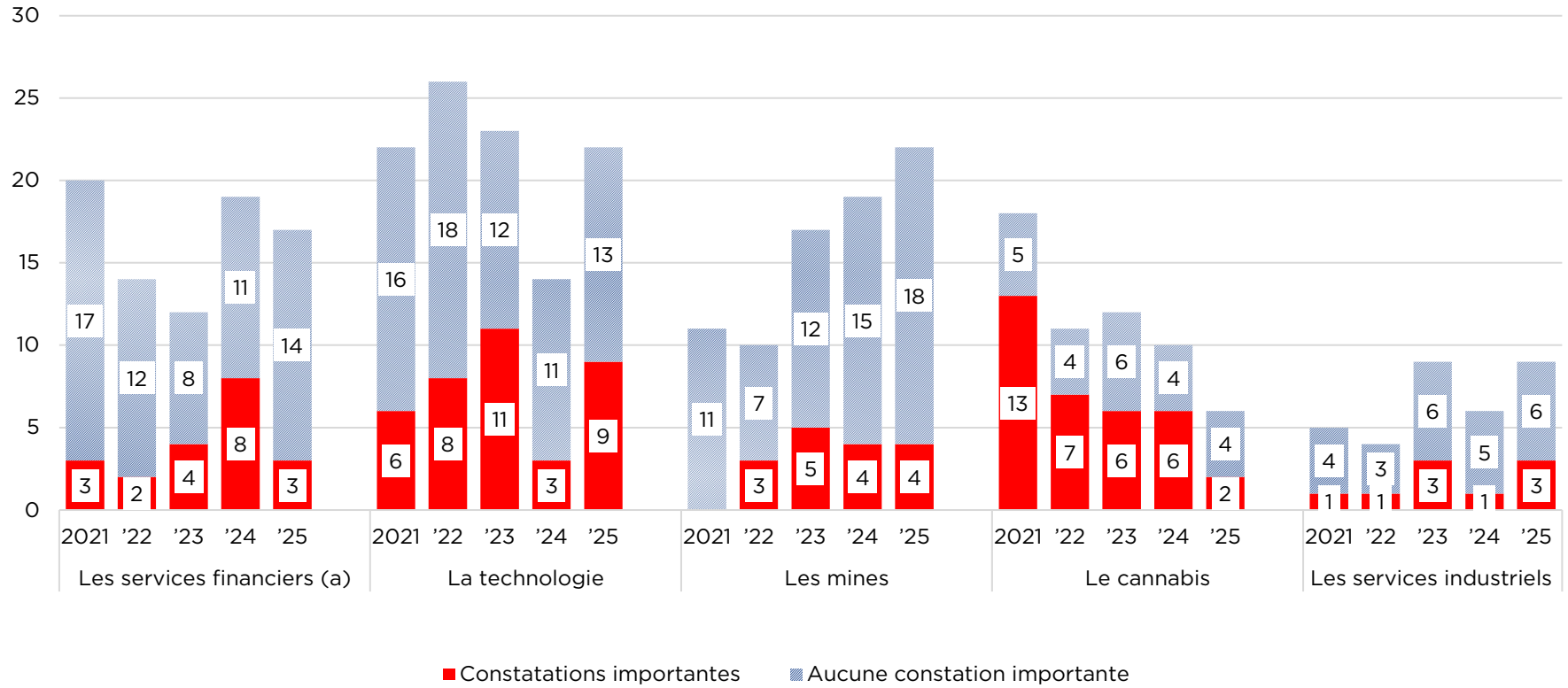


Figure 6

La figure 7 illustre les industries les plus souvent inspectées ainsi que le nombre de constatations importantes. Ces industries représentent 63 % des dossiers inspectés en 2025 (52 % en 2024). En 2025, les constatations importantes ont augmenté dans les industries de la technologie et des services industriels, représentant respectivement 41 % et 33 % des dossiers inspectés (21 % et 17 %, respectivement, en 2024). L'industrie des technologies a enregistré le plus grand nombre de constatations importantes en 2025, principalement en raison de secteurs d'audit plus complexes, comme les processus hautement automatisés de comptabilisation des revenus et les acquisitions d'entreprises. Des réductions du pourcentage de dossiers comportant des constatations importantes ont été observées dans les industries des services financiers et du cannabis, ainsi que dans l'industrie minière. Nous continuerons de communiquer nos constatations d'inspection et nos analyses sur les inspections, y compris les tendances liées à l'industrie, au moyen de notre [série de publications Renforcer la qualité de l'audit](#).



Constatations importantes dans les industries les plus souvent inspectées Tous les cabinets



^a Ce groupe comprend les institutions financières, les compagnies d'assurance et les fonds de placement.

Figure 7



Comment les cabinets répondent-ils aux constatations du CCRC

Lorsqu'il traite des constatations importantes, le CCRC exige qu'un cabinet d'audit mette en œuvre des procédures d'audit supplémentaires afin de déterminer s'il est nécessaire, le cas échéant, de procéder à un retraitement des états financiers en raison d'une erreur significative, ou de démontrer qu'il a obtenu des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer son opinion d'audit, et d'inclure ces éléments probants supplémentaires dans le dossier d'audit.

Le CCRC s'attend à ce que les cabinets remédient aux lacunes du dossier avant le prochain rapport trimestriel de l'émetteur assujéti. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujéti concerné de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible dans le but de fournir des renseignements à jour aux investisseurs.

Rapports que les cabinets sont tenus de communiquer aux comités d'audit

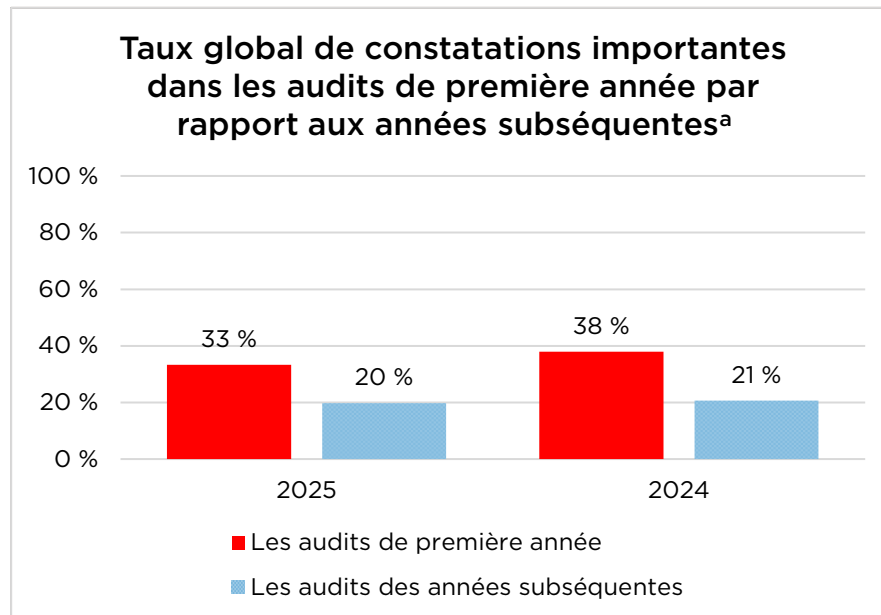
En vertu du [protocole](#) obligatoire du CCRC, les cabinets d'audit sont tenus de communiquer aux comités d'audit :

- le rapport annuel sur la surveillance réglementaire du CCRC;
- le Rapport sur les constatations de la mission, si le CCRC a inspecté le dossier d'audit de l'émetteur assujéti, incluant une description des mesures prises par le cabinet en réponse à toute constatation importante et la conclusion du CCRC.

Le CCRC encourage les comités d'audit à discuter de ces rapports avec leur auditeur.



Les constatations importantes sont plus fréquentes lors de la première année d'audit d'un émetteur assujéti par un cabinet. La figure 8 compare les taux moyens de constatations importantes des audits de première année avec ceux des audits récurrents. Nous continuons d'encourager les cabinets à tenir compte des risques supplémentaires pour la qualité qui pourraient survenir lors de l'acceptation de nouvelles missions d'audit et à élaborer des réponses appropriées.



^a En 2025, les dossiers qui correspondaient à des missions d'audit de première année du cabinet représentaient 20 % des dossiers inspectés (22 % en 2024).

Figure 8

Pour de plus amples détails sur les résultats de nos inspections, veuillez consulter la [page 18](#) (les quatre plus grands cabinets), la [page 22](#) (les autres cabinets inspectés annuellement) et la [page 26](#) (les cabinets inspectés non annuellement).

Veuillez consulter la [page 30](#) pour obtenir des renseignements sur nos activités de renforcement réglementaire.

En 2025, nous avons examiné 13 dossiers se trouvant dans des [pays étrangers](#) (21 en 2024) et avons identifié une constatation importante dans 5 dossiers (3 en 2024). Les inspections dans les pays étrangers comprennent les revues des dossiers d'émetteurs assujettis dans des cabinets étrangers ainsi que les documents de travail des auditeurs des composantes³ importantes dans des cabinets étrangers. Le nombre d'inspections des auditeurs des composantes varie selon le degré d'implication de l'auditeur de composante dans le dossier sélectionné pour inspection. Parmi les dossiers revus dans les pays étrangers, 6 provenaient de cabinets étrangers (3 en 2024) et 7 provenaient d'auditeurs de composantes de cabinets étrangers (18 en 2024). Nous avons identifié une constatation importante dans 3 dossiers de cabinets étrangers (2 en 2024) et 2 audits de composantes de cabinets étrangers (1 en 2024). En 2025, nous avons demandé l'accès aux documents de travail d'un auditeur des composantes situé en Chine, mais notre demande a été refusée, ce qui nous empêche de procéder à un examen complet de l'audit de cet émetteur assujéti. À ce jour, le CCRC n'est pas arrivé à conclure une entente avec les autorités chinoises qui permettrait d'avoir accès à ces documents de travail; toutefois, nous continuons de chercher à conclure une telle entente.

Évaluations du système de gestion de la qualité

La Norme canadienne de gestion de la qualité exige que tous les cabinets évaluent chaque année leur système de gestion de la qualité et déterminent s'il leur fournit l'assurance raisonnable que les objectifs du système sont atteints. Un système robuste de gestion de la qualité met l'accent sur la nécessité d'intégrer systématiquement les processus de qualité d'audit (préventifs et détectifs) dans les opérations courantes de l'ensemble du portefeuille d'assurance, de manière à ce que les lacunes d'audit soient identifiées et corrigées en temps réel ou, au moins, avant que l'opinion d'audit ne soit émise. Un tel système s'appuie sur une culture de cabinet qui témoigne d'un engagement envers la qualité, notamment en insistant sur l'importance de l'éthique et la responsabilité de la profession envers l'intérêt public.

³ Tel que défini dans le Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs, publié par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et modifié en janvier 2022.



Les principaux facteurs qui contribuent à une culture forte comprennent un leadership qui privilégie les valeurs éthiques dans les décisions stratégiques, les communications et les comportements quotidiens, ainsi qu'une culture solide et un cadre de gouvernance qui intègrent les valeurs éthiques du cabinet. Cette approche permet de s'assurer que la culture souhaitée est intégrée et reflétée dans toutes les lignes de services, auprès de tous les associés et employés du cabinet.

Pour la plupart des cabinets inspectés cette année, nous avons observé des améliorations dans les systèmes de gestion de la qualité, ce qui établit une corrélation avec le nombre et la tendance des constatations importantes.

Voici quelques exemples de secteurs dans lesquels nous avons formulé des recommandations à l'intention des cabinets :

- Évaluation des risques : éléments probants démontrant les jugements exercés, dont l'identification et l'importance des risques liés à la qualité.
- Indicateurs de performance clés : définition et évaluation des indicateurs de performance clés, en particulier pour la direction dont relèvent la reddition de comptes ou les responsabilités liées au système de gestion de la qualité.
- Programmes de dénonciation : cadre mis en place pour le traitement des plaintes des dénonciateurs, des critères d'escalade et des indicateurs de performance clés.
- Ressources : participation suffisante des membres plus expérimentés de l'équipe de mission aux missions d'audit.
- Programmes d'encadrement ou de surveillance des missions : efficacité des programmes d'encadrement et de surveillance, notamment une évaluation des raisons pour lesquelles des constatations importantes n'ont pas été détectées dans le cadre de ces programmes (le cas échéant).
- Objectivité des membres de l'équipe de mission : évaluation de la longue association des membres de l'équipe de mission.

- Formation : veiller à ce que les spécialistes qui travaillent sur les missions d'audit des émetteurs assujettis soient inclus dans la même formation éthique et culturelle que le personnel chargé de la certification.
- Objectivité des personnes ayant des responsabilités liées au système de gestion de la qualité : en particulier pour les personnes qui participent au processus de suivi et de prise de mesures correctives.
- Autoévaluation annuelle : éléments probants supportant les jugements, notamment ceux liés à l'évaluation visant à déterminer si les constatations indiquent des lacunes potentielles.

À l'avenir, alors que la profession d'auditeur recourt davantage aux outils fondés sur l'IA, nous encourageons chaque cabinet à évaluer s'il a fait évoluer son système de gestion de la qualité afin de gérer efficacement les risques au niveau du cabinet et au niveau des missions. En décembre 2025, nous avons publié [L'évolution de l'utilisation de la technologie dans l'audit](#). Les cabinets doivent déterminer s'ils ont mis en place des pratiques favorisant une utilisation responsable et efficace des outils fondés sur l'IA.

Retraitements

Depuis notre rapport annuel 2024, quatre retraitements ont été effectués à la suite de constatations importantes identifiées lors de nos inspections courantes ou antérieures (sept en 2024). Bon nombre de ces retraitements concernaient un ou plusieurs des thèmes identifiés dans les constatations d'inspection énumérés à la figure 9, en particulier l'évaluation des conventions comptables de l'entité, l'audit des estimations comptables ou l'évaluation des éléments probants.

Voir l'annexe 2 à la [page 39](#) pour obtenir plus de détails sur les retraitements effectués depuis notre rapport annuel 2024, dont les secteurs d'audit ayant donné lieu à des retraitements ainsi que les industries dans lesquelles les émetteurs assujettis touchés exercent leurs activités.



Thèmes identifiés dans les constatations d'inspection

Les thèmes identifiés dans nos constatations d'inspection sont ceux qui surviennent le plus fréquemment ou qui suscitent de vives inquiétudes. La figure 9 présente une comparaison des thèmes identifiés au cours des trois dernières années.

À la suite de ses constatations, le CCRC produit régulièrement des publications afin de fournir plus de détails sur la nature des lacunes relevées, ses attentes et les pratiques observées dans les dossiers d'audit sans constatations d'inspection importantes. Les alertes de risque d'audit, les publications produites dans le cadre de notre série *Renforcer la qualité de l'audit* portant sur les observations d'inspection, ainsi que d'autres documents sont présentés à la figure 9. Ces publications, ainsi que d'autres, restent pertinentes et sont disponibles à la section [Centre de ressources](#) de notre site Web.

Plusieurs des thèmes dans la figure 9 sont abordés dans le rapport sur les [résultats des inspections intermédiaires de 2025](#) ou dans des publications récentes.

Les exigences éthiques, notamment l'indépendance, la supervision et la revue, sont abordées dans le rapport sur les [résultats des inspections intermédiaires de 2024](#). Les services offerts par une société de services sont abordés dans le rapport sur les [résultats des inspections intermédiaires de 2023](#).

D'autres thèmes qui continuent de donner lieu à des constatations importantes sont décrits ci-dessous.

Thèmes identifiés dans les constatations d'inspection	2025	2024	2023
L'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives	◆	*◆	◆
L'évaluation des conventions comptables de l'entité	◆+	◆	◆
L'évaluation des éléments probants	◆	*◆	◆
L'audit des estimations comptables	◆	◆	◆
Le recours par l'auditeur à son propre expert	*◆	◆	◆
Les règles de déontologie, incluant l'indépendance	◆	◆	◆
La documentation d'audit, la supervision et la revue	◆	◆	◆
L'identification et la réponse aux risques de fraude	*◆+	*◆	◆
Les services fournis par une société de services ^a	◆	◆	*◆
L'utilisation de la technologie dans les audits	◆+	*	*
L'audit des états financiers de groupe	*◆+	◆	◆
◆ Thème identifié dans les constatations importantes * Publication du CCRC + Thème abordé dans le rapport sur les résultats des inspections intermédiaires de 2025			

^a Les services offerts par une société de services sont pertinents pour l'audit des états financiers d'une société lorsque ces services, et les contrôles qui s'y rapportent, font partie du système d'information de la société utilisé pour la préparation des états financiers.

Figure 9



Audit des estimations comptables

Les travaux d'audit liés aux estimations comptables demeurent un domaine présentant des lacunes et des possibilités d'amélioration. Nos constatations concernent principalement l'évaluation par les auditeurs d'estimations complexes, telles que la dépréciation d'actifs, les estimations de la juste valeur des acquisitions et les revenus comptabilisés au fil du temps. Les constatations d'inspection comprennent des cas où les équipes de mission n'ont pas fait preuve d'un niveau approprié de scepticisme professionnel lors de l'audit des estimations comptables impliquant des hypothèses et des jugements importants sur des conditions ou des événements futurs.

Compte tenu de la nature récurrente des constatations d'inspection dans ce secteur, combinée à l'augmentation du niveau d'incertitude des estimations en raison du contexte économique actuel, le CCRC a publié en mars 2026 une mise à jour de sa publication de 2021 sur l'audit des estimations [Renforcer la qualité de l'audit: audit des estimations comptables](#) afin de donner des exemples supplémentaires de la manière dont les cabinets ont appliqué les exigences aux estimations complexes et aux secteurs dans lesquels nous continuons à identifier des constatations.

Évaluation des éléments probants : éléments probants contradictoires

La majeure partie du travail d'un auditeur pour se forger une opinion consiste à obtenir et à évaluer des éléments probants. Il s'agit notamment de renseignements qui corroborent ou contredisent les affirmations de la direction. Les constatations importantes concernent souvent des secteurs à risque plus élevé, ce qui devrait inciter à faire preuve d'un scepticisme professionnel accru. L'exercice du jugement professionnel repose sur les faits et circonstances connus de l'auditeur et devrait comprendre une analyse des éléments probants contradictoires.

Évaluation des éléments probants : éléments probants produits par l'entité ou une société de services

Nous continuons de constater une augmentation du nombre d'émetteurs assujettis qui adoptent des modèles d'affaires nouveaux ou en évolution, dont beaucoup comportent des processus hautement automatisés avec peu ou pas d'intervention manuelle. Dans ces circonstances, la principale source d'éléments probants est généralement fournie par l'entité ou une société de services. Par conséquent, nous avons observé une augmentation du nombre d'auditeurs qui mettent en œuvre une stratégie d'audit comprenant des tests des applications des technologies de l'information (TI) et de l'efficacité opérationnelle des contrôles TI, y compris les contrôles au sein d'une société de services. Bien que nous soyons encouragés par la mise en œuvre de tests de contrôle et la participation de spécialistes des TI dans le cadre de ces missions d'audit, nous avons relevé des cas où des améliorations supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne la nature et la qualité du travail d'audit effectué par ces spécialistes.



Quatre plus grands cabinets : *Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*

QUATRE PLUS GRANDS CABINETS D'AUDIT

Les **4** plus grands cabinets d'audit audient **5 340** émetteurs assujettis (5 215 en 2024) ou **92,5 %** des émetteurs assujettis canadiens selon la capitalisation boursière (90,5 % en 2024).

Des constatations importantes ont été relevées dans

10 des **62** dossiers inspectés (huit des 65 dossiers en 2024).

Figure 10

Inspections des dossiers

Nous avons inspecté 62 dossiers (65 en 2024) dans les quatre plus grands cabinets et avons identifié des constatations importantes dans 10 de ces dossiers (8 en 2024), soit un taux de constatations de 16 % (12 % en 2024).



Nombre de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes Quatre plus grands cabinets

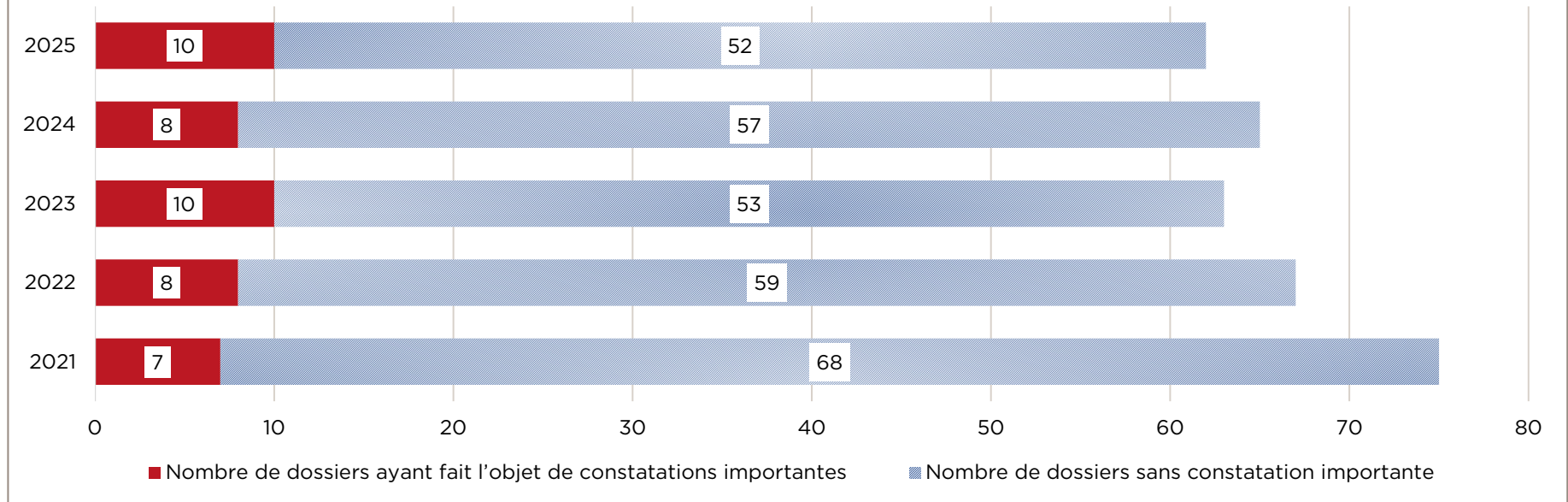
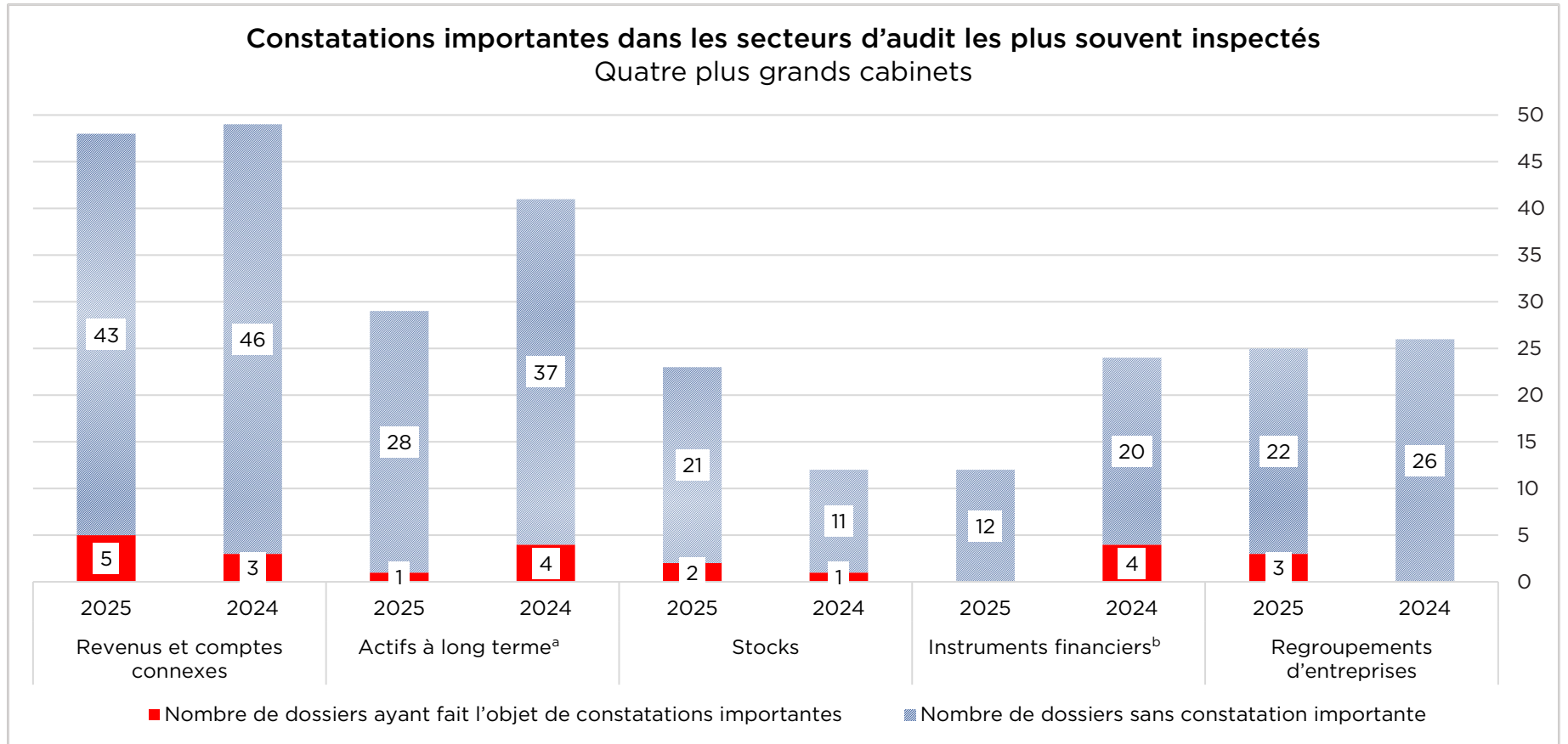


Figure 11

En 2025, des mesures de renforcement réglementaire sont demeurées en vigueur dans l'un des quatre plus grands cabinets en raison de taux élevé de constatations importantes au cours de plusieurs années consécutives.

La figure 12 présente les cinq principaux secteurs d'audit que nous avons le plus souvent inspectés dans les quatre plus grands cabinets en 2025 et 2024, ainsi que le nombre total de constatations importantes par secteur d'audit. Ces secteurs ont été choisis parce qu'ils étaient généralement importants pour les états financiers de l'émetteur assujéti ou parce qu'ils comportaient des enjeux ou des jugements complexes.



^a Comprend le goodwill, les immobilisations incorporelles, les immeubles de placement, les immobilisations corporelles, les gisements miniers, les actifs d'exploration et d'évaluation, les investissements en actions et dans des coentreprises, les immeubles de placement et tests de dépréciation.

^b Comprend les placements, les prêts, les provisions pour pertes sur créances, les actifs/passifs dérivés, les demandes d'indemnisation et les actifs de réassurance.

Figure 12

Pour la liste des industries dans lesquelles nous avons relevé des constatations importantes et le nombre de dossiers inspectés par industrie au sein des quatre plus grands cabinets en 2025 et 2024, veuillez consulter la figure 20 à la [page 36](#) du présent rapport. Les constatations importantes ont notamment augmenté dans les industries des biens industriels et des technologies par rapport à 2024.



Évaluations du système de gestion de la qualité

En 2025, notre approche en matière d'inspection a porté sur certains aspects de la Norme canadienne de gestion de la qualité¹. Étant donné que les processus d'évaluation des risques sont fondamentaux pour la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité, nous avons examiné si le processus d'évaluation des risques du cabinet intégrait toutes les sources d'information disponibles. Notre revue a porté sur les secteurs que nous avons jugés hautement prioritaires :

- Les mesures prises pour remédier aux lacunes identifiées dans le processus de suivi et de prise de mesures correctives du cabinet.
- La structure de gouvernance du cabinet, les indicateurs de performance clés (IPC) pour la direction et les associés de mission.
- Les programmes de dénonciation.
- Le recours à des talents et ressources de remplacement tels que les centres de prestation de services, le personnel détaché et sous contrat.
- L'acceptation et le maintien.
- Les ressources technologiques.

Au cours de l'exercice sous revue, les quatre plus grands cabinets ont amélioré leur système de gestion de la qualité et continuent de montrer un engagement à l'égard de l'amélioration de la culture de la qualité de l'audit.

Nous avons analysé les autoévaluations réalisées par les cabinets en 2024, notamment les renseignements et les jugements qui ont servi de base à l'évaluation. Un cabinet a conclu en 2024 que son système de gestion de la qualité lui offrait une assurance raisonnable, à l'exception de lacunes jugées graves, mais non généralisées. Les trois autres cabinets ont conclu que leur système de gestion de la qualité leur fournissait l'assurance raisonnable que les objectifs du système de gestion de la qualité avaient été atteints⁴.

Des recommandations ont été formulées à l'intention de chacun des cabinets concernant les secteurs qui ont été identifiés par le CCRC comme devant faire l'objet d'améliorations.

⁴ Les résultats des évaluations annuelles des quatre cabinets sont publiés dans leurs rapports sur la transparence, qui sont accessibles sur leur site Web respectif.





Autres cabinets inspectés annuellement : Crowe MacKay LLP, Davidson & Company LLP, De Visser Gray LLP, DMCL LLP, Manning Elliott LLP, McGovern Hurley LLP, MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

HUIT^a AUTRES CABINETS INSPECTÉS ANNUELLEMENT

Les

8

autres cabinets inspectés annuellement audient **1 740** émetteurs assujettis (1 840 en 2024) ou **1,25 %** des émetteurs assujettis canadiens selon la capitalisation boursière (1 % en 2024).

Des constatations importantes ont été relevées dans

4

des **31** dossiers inspectés (six des 36 dossiers en 2024).

^a En 2025, Smythe LLP est passée de la catégorie des *cabinets inspectés annuellement* à celle des *cabinets inspectés non annuellement*, son nombre d'audits d'émetteurs assujettis étant tombé à moins de 100. Par conséquent, les résultats des inspections de ce cabinet pour 2025 sont présentés comme ceux d'un cabinet inspecté non annuellement. Les résultats de 2021 à 2024 sont présentés comme ceux d'un autre cabinet inspecté annuellement.

Figure 13

Inspections des dossiers

Nous avons inspecté 31 dossiers (36 en 2024) dans les autres cabinets inspectés annuellement et fait des constatations importantes dans quatre de ces dossiers (six en 2024). Nous avons observé des progrès en matière de qualité de l'audit et d'amélioration des systèmes de gestion de la qualité dans la plupart des huit autres cabinets inspectés annuellement. Ces améliorations sont encourageantes et renforcent l'importance d'un système robuste de gestion de la qualité.



Nombre de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes Autres cabinets inspectés annuellement

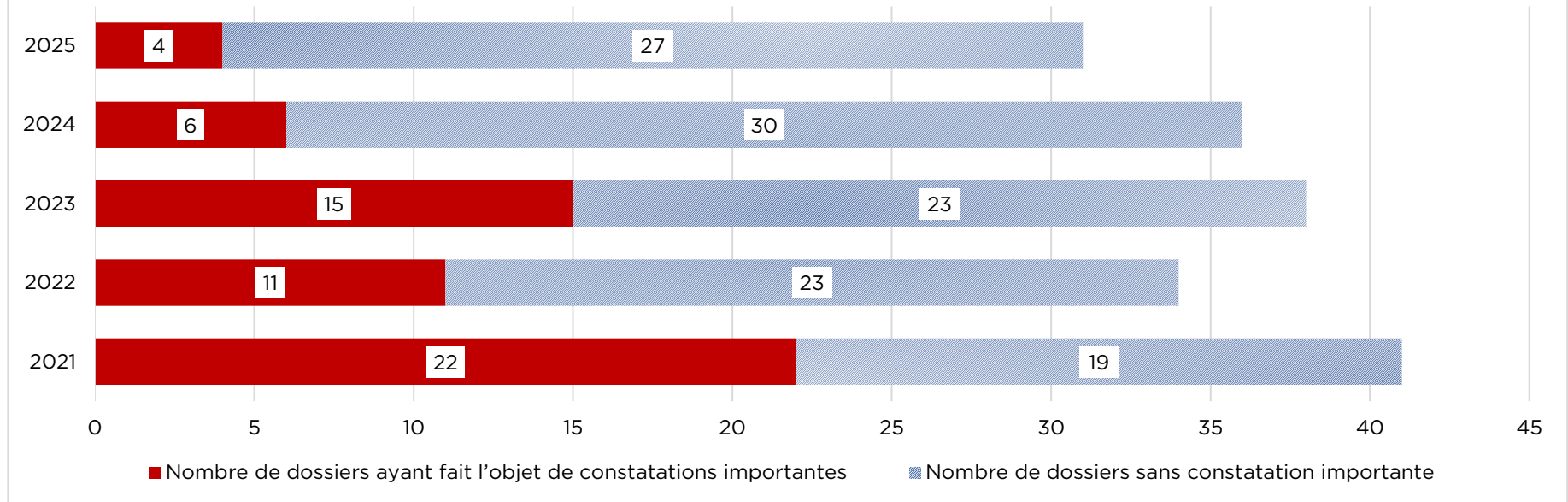
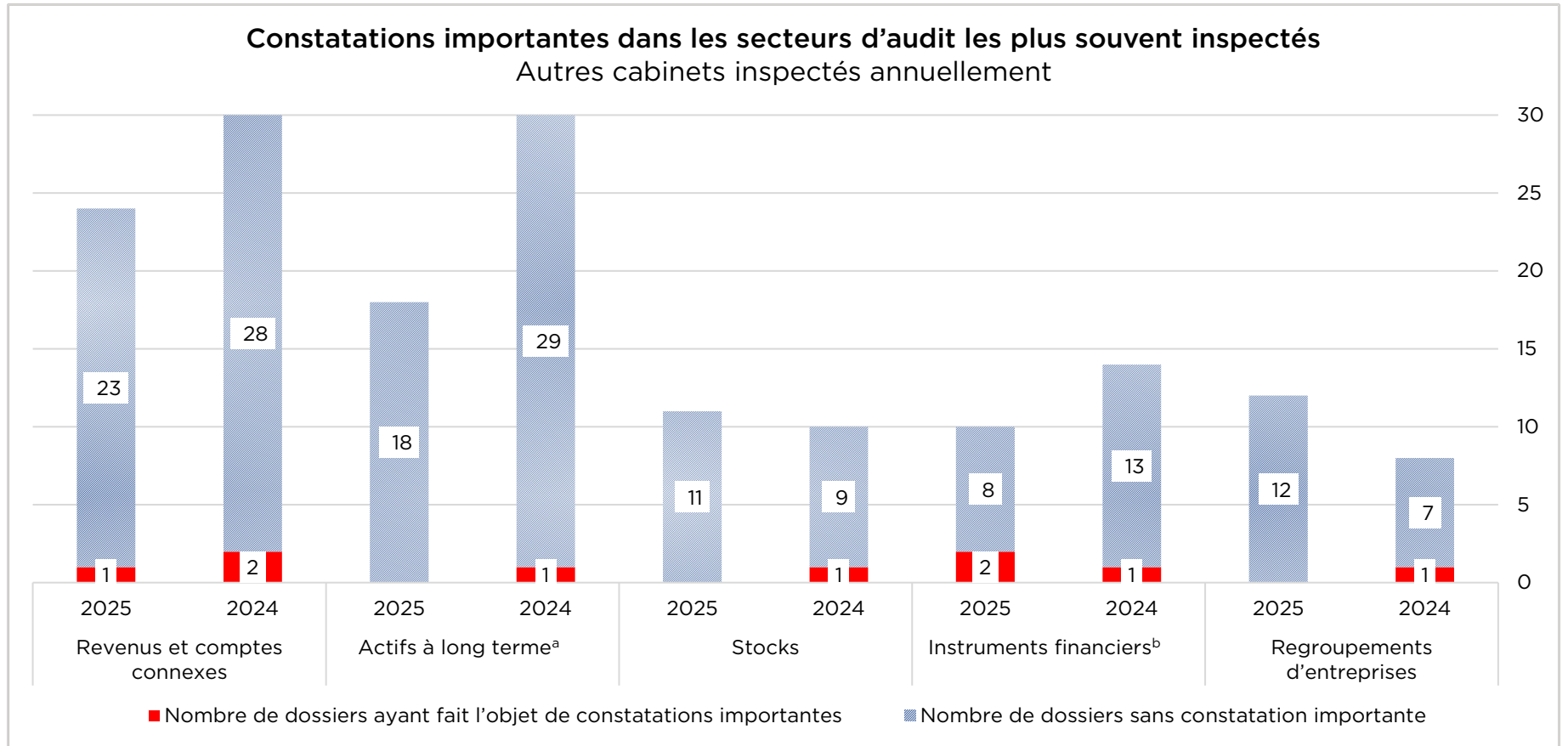


Figure 14

Des huit autres cabinets inspectés annuellement, des mesures de renforcement réglementaire étaient en place pour cinq cabinets. Les mesures de renforcement réglementaire sont évaluées en tenant compte de la démonstration d'une qualité durable de l'audit. Des décisions seront prises en 2026 concernant l'assouplissement ou le resserrement de l'intervention réglementaire ainsi que la modification ou la levée de certaines mesures de renforcement réglementaire existantes.

La figure 15 présente les secteurs d'audit que nous avons le plus souvent examinés dans les autres cabinets inspectés annuellement en 2025 et 2024, ainsi que le nombre total de constatations importantes par secteur d'audit. Ces secteurs ont été choisis parce qu'ils étaient généralement importants pour les états financiers de l'émetteur assujéti ou parce qu'ils comportaient des enjeux ou des jugements complexes.



^a Comprend le goodwill, les immobilisations incorporelles, les immeubles de placement, les immobilisations corporelles, les gisements miniers, les actifs d'exploration et d'évaluation, les investissements en actions et dans des coentreprises, les immeubles de placement ainsi que les tests de dépréciation.

^b Comprend les prêts, les provisions pour pertes sur créances, les actifs/passifs dérivés, les demandes d'indemnisation et les actifs de réassurance.

Figure 15

Pour la liste des industries dans lesquelles nous avons relevé des constatations importantes et le nombre de dossiers inspectés par industrie au sein des autres cabinets inspectés annuellement en 2025 et 2024, veuillez consulter la figure 21 à la [page 37](#) du présent rapport.



Évaluations du système de gestion de la qualité

Notre approche en matière d'inspection auprès des autres cabinets inspectés annuellement s'est concentrée sur certains aspects de la Norme canadienne de gestion de la qualité 1. Conformément à notre approche à l'égard des quatre plus grands cabinets, cette revue a porté sur les secteurs hautement prioritaires. Tous les cabinets continuent d'investir dans leur système de gestion de la qualité et ont mis en œuvre les recommandations visant à remédier aux constatations que nous avons formulées au cours de l'année précédente. En 2024 et 2025, certains cabinets ont fait l'objet d'exigences de mesures de renforcement réglementaire concernant leur système de gestion de la qualité.

Nous avons examiné les autoévaluations de 2024 réalisées par les cabinets. De nombreux cabinets ont conclu que leur système de gestion de la qualité leur offrait une assurance raisonnable, à l'exception de lacunes jugées graves, mais non généralisées. Nous avons constaté des améliorations dans l'exécution des procédures de surveillance et dans les éléments probants à l'appui du processus d'autoévaluation, notamment les renseignements utilisés pour étayer l'évaluation. Il s'agit notamment des jugements portés pour évaluer si les constatations indiquent des lacunes potentielles, ainsi que la gravité et l'omniprésence des lacunes relevées.

Des recommandations ont été formulées à l'intention de chacun des cabinets concernant les domaines qui ont été identifiés par le CCRC comme devant faire l'objet d'améliorations.





Cabinets d'audit inspectés non annuellement

CABINETS INSPECTÉS NON ANNUELLEMENT

Les **163** cabinets inspectés non annuellement audient **1 420** émetteurs assujettis (1 375 en 2024) ou **6,25 %** des émetteurs assujettis canadiens selon la capitalisation boursière (8,5 % en 2024).

91 d'entre eux sont des cabinets étrangers (96 en 2024) et audient **300** émetteurs assujettis (305 en 2024) ou **5,75 %** des émetteurs assujettis selon la capitalisation boursière (8 % en 2024).

72 sont des cabinets canadiens (70 en 2024) et audient **1 120** émetteurs assujettis (1 070 en 2024) ou **0,5 %** des émetteurs assujettis selon la capitalisation boursière (0,5 % en 2024).

En 2025, nous avons inspecté des dossiers dans **21** cabinets (18 en 2024) et avons relevé des constatations importantes dans

13

des **27** dossiers inspectés (17 sur 30 en 2024).

Figure 16



Inspections des dossiers

Nous avons inspecté 27 dossiers (30 en 2024) dans 21 cabinets d'audit inspectés non annuellement (18 en 2024) et avons relevé des constatations importantes dans 13 (17 en 2024) de ces dossiers. Pour ce qui est des cabinets inspectés non annuellement, les résultats d'inspection d'une année ne peuvent être comparés aux résultats d'une autre année, car la composition de ce groupe de cabinets change chaque année, en fonction de la méthodologie fondée sur le risque qu'utilise le CCRC pour choisir les dossiers à inspecter. Six des dossiers concernaient des cabinets étrangers (3 en 2024), et nous avons relevé des constatations importantes dans trois de ces dossiers (2 en 2024).

En 2025, 46 % des dossiers avec des constatations importantes comportaient plusieurs constatations importantes par dossier (65 % en 2024). Parmi les facteurs qui ont contribué à la prévalence plus élevée des constatations importantes dans certains de ces cabinets, mentionnons le manque d'expérience en audit dans une industrie ou un secteur d'audit en particulier ainsi qu'une supervision et révision insuffisantes.

Pour la liste d'industries dans lesquelles nous avons relevé des constatations importantes et le nombre de dossiers, par industrie, inspectés dans les cabinets inspectés non annuellement en 2025 et 2024, veuillez consulter la figure 22 à la [page 38](#) du présent rapport. En 2025, les constatations importantes ont notamment augmenté dans l'industrie des technologies par rapport à 2024.

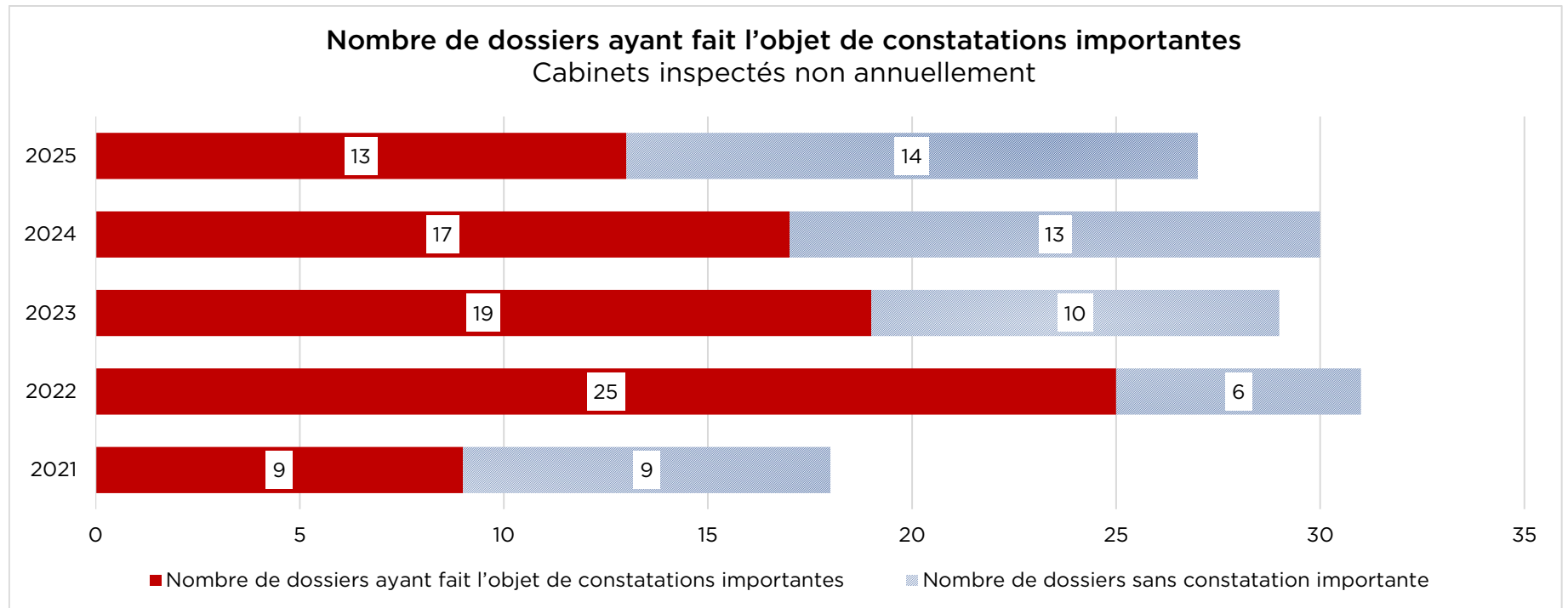


Figure 17



En 2025, de nouvelles mesures de renforcement réglementaire ont été imposées à trois cabinets inspectés non annuellement, et 11 autres cabinets ont continué de faire l'objet de mesures de renforcement réglementaire imposées les années précédentes. Des décisions seront prises en 2026 pour certains cabinets concernant l'assouplissement ou le resserrement de l'intervention réglementaire ainsi que la modification ou la levée de certaines mesures de renforcement réglementaire existantes.

Plus de détail sur nos mesures de renforcement réglementaire imposées en 2025 sont présentés dans la section **Responsabilisation par le renforcement réglementaire** à la [page 30](#) du présent rapport.

Évaluations du système de gestion de la qualité

Durant l'exercice en cours, nous avons inclus une revue limitée de certains aspects de la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, adaptée à la nature et aux circonstances propres au cabinet. À tout le moins, la revue comprenait l'évaluation des risques, la gouvernance et le leadership, ainsi que les processus de suivi et de prise de mesures correctives. Le cas échéant, ces cabinets ont mis en œuvre nos recommandations découlant d'inspections antérieures, et certains cabinets ont été soumis à des exigences relatives aux mesures de renforcement réglementaire liées à leur système de gestion de la qualité. Nous continuons d'observer le recours à des consultants externes expérimentés pour aider les cabinets à exercer leurs fonctions de suivi et de prise de mesures correctives, ce qui assure l'indépendance et l'objectivité du processus en apportant une expertise supplémentaire. Nous avons observé que les cabinets faisant partie d'un réseau ont accéléré l'établissement de leur système de gestion de la qualité grâce aux ressources mises à leur disposition par le réseau pour la mise en œuvre de la Norme canadienne de gestion de la qualité 1.

Nous avons analysé les autoévaluations pour 2024 réalisées par les cabinets et avons constaté que de nombreux cabinets avaient conclu que leur système de gestion de la qualité leur donnait l'assurance raisonnable que les objectifs du système avaient été atteints. Toutefois, un grand nombre d'autoévaluations ne démontraient pas de manière appropriée les éléments pris en compte dans le cadre de l'évaluation. Nous avons également identifié des constatations et formulé des recommandations à l'intention des cabinets concernant l'évaluation des risques, la gouvernance et le leadership, ainsi que les processus de suivi et de prise de mesures correctives.





Regard vers l'avenir

Technologie

En 2025, les plus grands réseaux d'audit ont accéléré l'adoption de ressources technologiques sophistiquées, incluant le développement d'outils fondés sur l'IA et de systèmes d'IA agentique. Ces innovations offrent des occasions d'améliorer la qualité et l'efficacité des audits. Les activités de surveillance du CCRC soulignent l'importance de maintenir une approche humaine qui met l'accent sur l'exercice d'un scepticisme professionnel soutenu par une formation rigoureuse, des procédures de supervision et de revue renforcées ainsi que des programmes de surveillance complets à l'échelle du cabinet pour surveiller ces risques émergents et y répondre.

À l'avenir, le CCRC continuera de se concentrer sur les contrôles et les processus que les cabinets d'audit intègrent dans leur utilisation des technologies émergentes. À mesure que les systèmes d'IA agentique deviennent plus répandus, nous soulignons la nécessité de disposer de cadres de gouvernance solides qui privilégient la transparence, l'explicabilité et la responsabilité. Bien que la surveillance exercée par le CCRC n'inclue pas la certification ou l'évaluation détaillée de la technologie sous-jacente, le CCRC fera part de ses observations au moyen d'inspections continues et d'activités de sensibilisation externes. Nous encourageons les cabinets à maintenir un dialogue ouvert et à promouvoir la transparence. Le leadership du CCRC au sein du groupe de travail sur les technologies de l'IFIAR demeure essentiel pour comprendre et encourager l'utilisation responsable de la technologie dans l'audit.

Fraude

Les auditeurs jouent un rôle crucial dans la prévention et la détection des fraudes. À mesure que les pratiques et les technologies d'audit évoluent, il en va de même pour les risques émergents et les tendances qui ont une incidence sur le risque de fraude. Bien que la plupart des travaux d'audit inspectés par le CCRC soient conformes à la norme existante sur la fraude, il existe encore des possibilités d'amélioration. Celles-ci concernent les évaluations insuffisantes des risques qui ont mené à ne pas prendre en compte certains facteurs de risque de fraude, des transactions

inhabituelles, ainsi que d'une compréhension insuffisante de la justification économique et de la prise en compte d'éléments probants contradictoires, de même que de la pertinence et de la précision des procédures d'audit pour répondre aux risques de fraude identifiés. Par exemple, l'[alerte de risque du CCRC d'octobre 2025](#) a mis en évidence des situations dans lesquelles des facteurs de risque de fraude étaient présents.

En mars 2025, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a achevé son projet de mise à jour de la Norme internationale d'audit (ISA) 240, *Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers*. La norme révisée a été parachevée dans l'objectif de préciser les responsabilités de l'auditeur, de renforcer les réponses aux risques de fraude et d'améliorer la transparence de l'information financière. Les révisions sont conformes à la norme ISA 570 (révisée en 2024), *Continuité d'exploitation*, qui reconnaît la nature interreliée de la fraude et des difficultés financières. Ces normes ont été adoptées par le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) du Canada en tant que Norme canadienne d'audit (NCA) 240 et NCA 570 en 2025, et entreront en vigueur pour les périodes commençant le 15 décembre 2026 ou après cette date.

Culture et éthique

La culture et l'éthique demeurent au cœur de la qualité de l'audit et de la confiance du public. En 2025, le CCRC a participé à des discussions mondiales liées au projet sur la culture et la gouvernance des cabinets comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA), lancé afin de promouvoir des normes éthiques élevées au sein de tous les cabinets d'audit. En 2026, le CCRC continuera d'inclure la culture et l'éthique dans son évaluation du système de gestion de la qualité des cabinets inspectés annuellement, en faisant part de ses constatations et recommandations dans les rapports d'inspection privés propres au cabinet, et en poursuivant le dialogue avec les cabinets d'audit et les organismes de normalisation à l'échelle mondiale.



Responsabilisation par le renforcement réglementaire

Les mesures de renforcement réglementaire font partie intégrante de l'intervention réglementaire du CCRC. Ce dernier impose au besoin des mesures de renforcement réglementaire⁵ pour prévenir et décourager les violations aux normes d'audit et autres normes professionnelles. Ces mesures sont imposées pour améliorer la qualité de l'audit, dans le but de protéger le public investisseur et de contribuer à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière.

Le CCRC divulgue publiquement les mesures de renforcement réglementaire importantes imposées à la suite de conclusions d'inspection déplorables, ainsi que toutes les mesures de renforcement réglementaire qui découlent d'une enquête. Les mesures de renforcement réglementaire importantes comprennent une restriction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis, l'interdiction pour le cabinet de poursuivre en tant qu'auditeur sur certains émetteurs assujettis, l'interdiction d'affecter des professionnels en particulier à des missions d'audit ainsi que la résiliation de l'inscription d'un cabinet auprès du CCRC. En cas d'inscription résiliée, il est interdit à un cabinet d'effectuer des audits d'émetteurs assujettis canadiens. Dans de tels cas, les émetteurs assujettis du cabinet devront retenir les services d'un autre auditeur inscrit auprès du CCRC.

Des résumés sont publiés sur le [site Web](#) du CCRC concernant les cabinets qui font ou ont fait l'objet de mesures de renforcement réglementaire importantes découlant de constatations d'inspection et les cabinets auxquels des mesures ont été imposées à la suite d'une enquête.

En plus d'avoir un effet dissuasif, ces publications visent à renforcer la confiance du public dans les marchés financiers du Canada et à fournir des renseignements qui aident les comités d'audit et les investisseurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Enquêtes

Le CCRC a commencé l'année avec sept enquêtes en cours. En 2025, une nouvelle enquête a été ouverte et une autre a été clôturée. Au 31 décembre

2025, sept enquêtes étaient en cours. Les conclusions des enquêtes qui révèlent un cas de violation menant à des mesures de renforcement réglementaire sont publiées sur notre [site Web](#).

Mesures de renforcement réglementaire

En 2025, 20 cabinets ont fait l'objet de mesures de renforcement réglementaire, comparativement à 18 en 2024. Les mesures de renforcement réglementaire ont été modifiées ou maintenues à l'égard des 18 cabinets qui exerçaient leurs activités en vertu d'exigences ou de restrictions imposées au cours des années précédentes, et ont été levées à l'égard d'un cabinet en raison du retrait de son statut de cabinet d'audit participant en 2024 pour non-respect de celles-ci. Le CCRC peut modifier les mesures de renforcement réglementaire en réponse à l'amélioration ou à la détérioration des résultats d'inspection. En 2025, aucune mesure de renforcement réglementaire n'a été entièrement levée à l'égard d'un quelconque cabinet, et aucun cabinet ne s'est vu retirer son statut.

L'un des quatre plus grands cabinets du Canada a connu une augmentation des exigences en 2025. Aucun autre blâme public n'a été imposé à aucun autre cabinet inspecté annuellement, et tant le nombre que la nature des exigences imposées à ces organisations se sont assouplis par rapport à 2024. La réduction du nombre de mesures de renforcement réglementaire s'inscrit dans la lignée de l'amélioration continue des résultats des inspections observée entre 2023 et 2025.

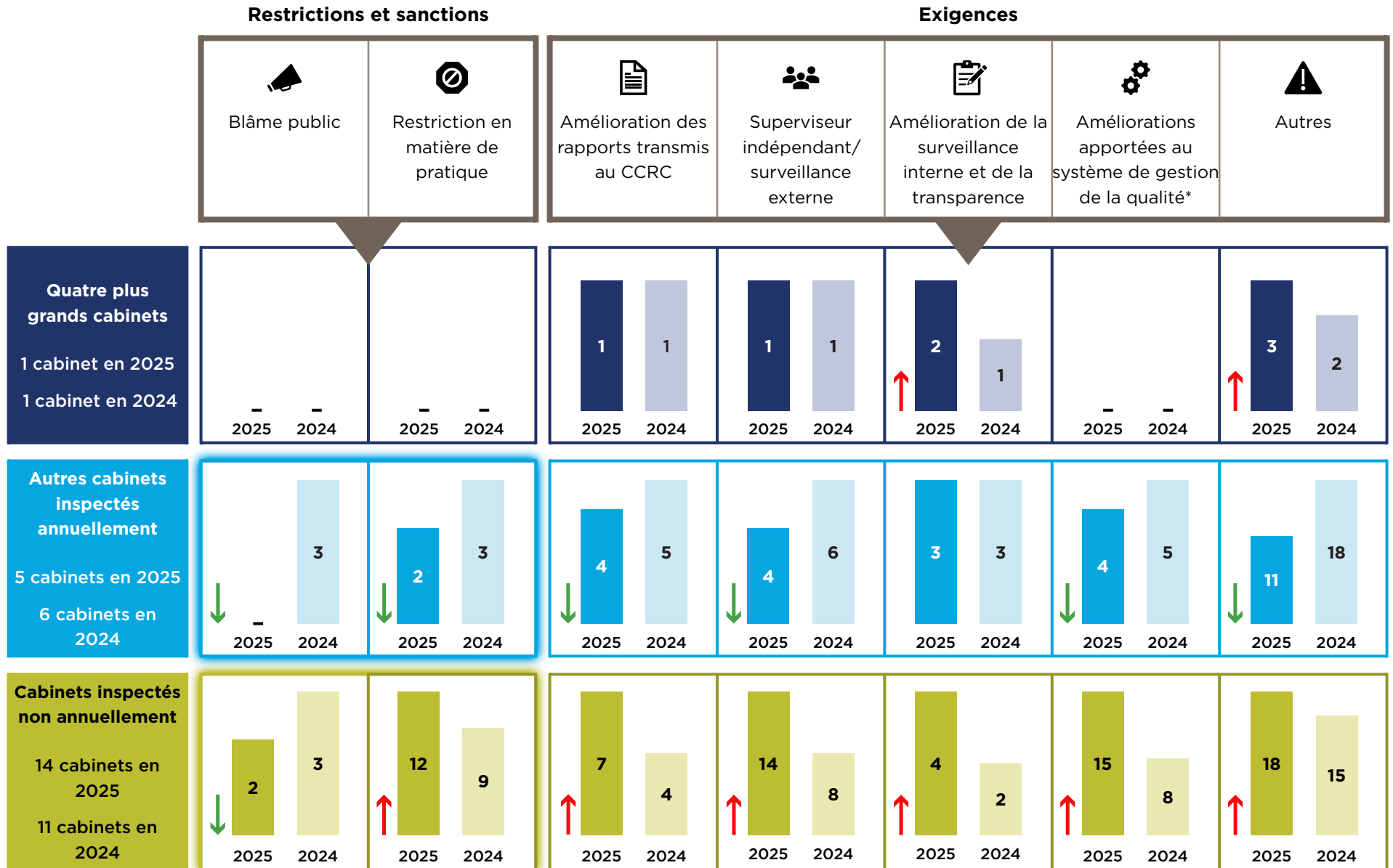
En 2025, des mesures de renforcement réglementaire, notamment diverses restrictions et exigences en matière de pratique, ont été imposées à trois nouveaux cabinets inspectés non annuellement.

La figure 18 résume les exigences, les restrictions et les sanctions imposées ou en vigueur en 2025 par rapport à 2024. Des renseignements plus détaillés sur les mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur en 2025 par rapport à 2024 se trouvent à l'annexe 3 (figure 25) à la [page 40](#) du présent rapport.

⁵ Les mesures de renforcement réglementaire sont définies comme toute exigence, restriction ou sanction imposées en vertu de la règle 601 du CCRC.



Nombre de mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur par année



*Comprend des mesures de renforcement réglementaire liées à la conception et à la mise en œuvre d'améliorations ou d'évaluation des systèmes de gestion de la qualité.

Figure 18



Fonctionnement du processus d'intervention réglementaire du CCRC

Le CCRC s'attend à ce que les cabinets règlent les problèmes de qualité de l'audit à mesure qu'ils surviennent au cours d'une inspection. Les règles du CCRC établissent un cadre d'intervention réglementaire pour corriger les lacunes en matière de qualité de l'audit, aussi bien au niveau des dossiers que du cabinet.

Tout au long du processus d'inspection, l'équipe de mission et le cabinet d'audit ont tous les deux l'occasion de présenter leurs points de vue et leurs réponses écrites relativement aux faits, aux constatations et aux recommandations découlant de l'inspection. Une fois l'inspection terminée, les questions non résolues peuvent être transmises à un échelon supérieur afin de déterminer si une intervention réglementaire supplémentaire est nécessaire pour protéger le public investisseur et promouvoir la qualité de l'audit. Une telle intervention peut vouloir dire l'imposition de mesures de renforcement réglementaire ou l'ouverture d'une enquête.

Le CCRC ouvre une enquête lorsqu'il estime qu'un cas de violation a pu se produire et que des renseignements supplémentaires sont nécessaires. Un cas de violation est défini comme étant une conduite qui contrevient aux règles du CCRC, aux normes d'audit et aux autres normes professionnelles, et qui peut avoir une incidence sur la prestation de services d'audit. Il s'agit notamment du défaut de se conformer aux mesures de renforcement réglementaire imposées antérieurement à un cabinet. Une enquête peut être déclenchée à la suite de renseignements reçus de diverses sources, comme les dénonciations, les autres organismes de réglementation, les inspections du CCRC ou la surveillance interne des risques.

Le CCRC amorce le resserrement de l'intervention réglementaire après une inspection ou une enquête en proposant l'imposition de mesures de renforcement réglementaire, notamment l'imposition d'exigences, de restrictions ou de sanctions (mesures de renforcement réglementaire). Toute intervention réglementaire vise à protéger le public investisseur et à encourager des améliorations soutenues de la qualité de l'audit.

Les exigences habituellement imposées par le CCRC ont pour effet d'obliger le cabinet à mettre en œuvre des mesures ciblées ou à modifier certaines pratiques pour améliorer la qualité de l'audit, comme effectuer une

évaluation de la culture du cabinet, offrir des formations additionnelles ou retenir les services d'un superviseur indépendant pour superviser la conformité aux mesures de renforcement réglementaire imposées et d'autres initiatives liées à la qualité de l'audit.

Les restrictions habituellement imposées par le CCRC ont pour effet de limiter le cabinet d'audit dans ses pratiques professionnelles. Une restriction pourrait notamment empêcher le cabinet d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis, des émetteurs assujettis à risque modéré ou élevé ou des émetteurs assujettis œuvrant dans une industrie particulière.

Une sanction comprend, sans toutefois s'y limiter, le blâme public et la révocation du statut de cabinet d'audit participant.

La CCRC n'a pas le pouvoir d'imposer des amendes à un cabinet et exerce ses activités dans le cadre d'un modèle de recouvrement des coûts. Le paiement des coûts relatifs à la surveillance à la conformité du CCRC par les cabinets faisant l'objet d'une mesure de renforcement réglementaire est un aspect courant de chaque ordonnance de renforcement réglementaire.

La décision initiale de proposer l'imposition de mesures de renforcement réglementaire est déterminée par le comité de contrôle du renforcement réglementaire du CCRC, composé de membres expérimentés de l'équipe de direction du CCRC. Le comité examine chaque cas et formule une recommandation qui est soumise à l'approbation du conseil d'administration du CCRC.

Si le conseil d'administration décide de proposer une ou plusieurs mesures de renforcement réglementaire, un avis officiel est remis au cabinet, lequel peut contester les mesures de renforcement réglementaire proposées en présentant une demande d'audience en révision supervisée par un comité indépendant. Si le cabinet ne demande pas la tenue d'une audience en révision, les mesures de renforcement réglementaire entreront en vigueur et ce dernier doit s'y conformer immédiatement. En 2025, aucune mesure de renforcement réglementaire proposée par le CCRC n'a été contestée; elles ont donc toutes été imposées.

De plus amples renseignements concernant les processus d'enquête et de renforcement réglementaire du CCRC se trouvent sur son [site Web](#).



Sensibilisation externe du CCRC : étendre la portée des discussions sur la qualité de l'audit à l'ensemble du pays

Tout au long de 2025, les activités de sensibilisation externes du CCRC ont facilité le dialogue avec les parties prenantes de partout au Canada. Ces activités visent à mobiliser les principales parties prenantes et à améliorer l'identification et la compréhension par le CCRC des risques émergents dans l'environnement de l'audit.

Les activités de sensibilisation du CCRC en 2025 ont été façonnées par les priorités suivantes :

- Accorder la priorité aux rencontres individuelles et renouveler les relations avec les contacts préétablis d'un bout à l'autre du Canada, en mettant l'accent sur les présidents de comités d'audit.
- Accroître la collaboration avec les plus petits cabinets d'audit et les parties prenantes qui participent au marché des émetteurs émergents.
- Écouter les points de vue des investisseurs.

Le CCRC a participé à des forums et à des activités de sensibilisation partout au pays, et en a organisé lui-même, afin de s'assurer que les perspectives locales et les priorités nationales soient représentées et prises en compte.

Forums et discussions individuelles avec des membres de comités d'audit

Cette année, le CCRC a organisé 11 forums aux quatre coins du Canada. Ces forums ont eu lieu à Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver, ainsi que virtuellement, témoignant ainsi de notre engagement à l'égard de la mobilisation régionale. Parmi les sujets abordés figuraient l'intelligence artificielle, la cybersécurité et l'incidence de l'incertitude qui règne dans la politique mondiale et les marchés financiers sur les estimations.

Les activités de sensibilisation externes du CCRC comprenaient également des rencontres individuelles en présentiel et virtuelles avec des administrateurs de sociétés. Nous avons assisté à des réunions de comités d'audit d'émetteurs assujettis, lorsque cela nous a été demandé.

Intensification de la collaboration avec le marché des émetteurs émergents

En réponse aux commentaires des parties prenantes, le CCRC a intensifié ses efforts axés sur le marché des émetteurs émergents. Les efforts de mobilisation comprenaient les éléments suivants :

- Une rencontre avec les dirigeants de la Bourse de croissance TSX et la collaboration avec les membres de leur conseil consultatif local afin de comprendre leur point de vue sur les audits des émetteurs assujettis inscrits à la cote de la bourse de croissance.
- L'organisation de forums du CCRC destinés aux émetteurs assujettis de petite et de moyenne taille, favorisant le dialogue sur les défis particuliers auxquels ces entités font face.
- Le lancement d'initiatives de sensibilisation et d'éducation axées sur les chefs des finances fractionnaires, qui sont engagés pour offrir une expertise financière à des organisations à temps partiel, reconnaissant ainsi les différentes façons dont les émetteurs assujettis obtiennent une expertise financière.

Les plus petits cabinets d'audit

À l'automne 2025, le CCRC a organisé des sommets sur l'audit des sociétés ouvertes à Toronto, Vancouver et Montréal dans le cadre de ses efforts visant à favoriser un environnement propice à l'amélioration de la qualité de l'audit dans les plus petits cabinets. Ces sommets, organisés en présentiel, visaient à donner aux praticiens de l'audit l'occasion de mieux comprendre les risques émergents, à l'aide d'études de cas illustrant les récentes constatations d'inspection et les thèmes liés à la qualité de l'audit.

Les sommets ont réuni 129 auditeurs représentant 45 plus petits cabinets d'audit des quatre coins du Canada, ainsi que d'éminents panélistes et membres du conseil d'administration du CCRC.



Les participants ont formulé des commentaires positifs sur la possibilité de discuter et d'examiner des thèmes d'inspection adaptés aux plus petits cabinets d'audit. Le CCRC a publié des vidéos récapitulatives et des [publications](#) afin d'élargir la portée de ces événements.

À l'écoute des investisseurs

L'engagement auprès des investisseurs demeure un domaine d'intérêt clé pour nos activités de sensibilisation. En 2025, les conversations du CCRC avec les investisseurs ont porté principalement sur des sujets au confluent de la qualité de l'audit et des tendances mondiales, notamment :

- L'incidence de la géopolitique sur la réglementation de l'audit et l'information financière.
- Les possibilités et les risques associés à l'utilisation de l'IA et d'autres formes de technologies de pointe dans l'audit et les affaires.
- D'autres risques actuels et enjeux émergents.

Notre travail dans ce secteur a été éclairé par un dialogue continu avec la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, l'International Corporate Governance Network (réseau international de gouvernance d'entreprise) et d'autres leaders d'opinion en matière d'investissement.



Autres activités de sensibilisation

Le CCRC a également donné un vaste éventail de présentations et a participé à des événements importants au Canada et à l'étranger, notamment :

- L'engagement auprès des universités – les membres de l'équipe du CCRC ont donné des présentations dans des universités partout au Canada et ont présenté aux étudiants le mandat du CCRC, le processus d'inspection et l'évolution de la situation relative à la qualité de l'audit.
- Des présentations aux administrateurs et aux chefs des finances – l'engagement auprès des conseils d'administration, des comités d'audit et des dirigeants financiers lors de tables rondes et panel de discussions soutenus par des organisations financières et des organismes de gouvernance, dont Dirigeants financiers internationaux du Canada et l'Institut des administrateurs de sociétés.
- L'animation de discussions lors de réunions d'organismes de réglementation internationaux, notamment des organismes de réglementation de l'audit et des valeurs mobilières, sur des sujets comme la technologie, les initiatives envers les plus petits cabinets, les approches en matière de renforcement réglementaire et les perspectives internationales sur la qualité de l'audit.
- La participation à des tables rondes avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les organismes provinciaux de réglementation de l'audit et le Bureau du vérificateur général du Canada, afin d'échanger des perspectives sur les tendances en matière d'audit des TI, les mises à jour réglementaires et les priorités en matière de qualité de l'audit.

Portée nationale : en chiffres

Nous avons organisé **11 forums** destinés aux administrateurs et aux chefs des finances

185 participants ont assisté à nos forums



Nous avons communiqué avec les administrateurs de **230 émetteurs assujettis** (à l'exclusion des fonds)



dont la **capitalisation boursière totale** dépasse



1,9 billion de dollars

Figure 19



Annexe 1 : Constatations importantes par industrie

En complément des informations présentées précédemment, les figures 20, 21 et 22 présentent le nombre de constatations importantes par nombre de dossiers inspectés par industrie en 2025 et 2024.

Constatations importantes par industrie : les quatre plus grands cabinets

Industrie	2025	2024
	Constatations importantes par nombre de dossiers inspectés	
Automobile	0 / 3	0 / 1
Cannabis	0 / 0	0 / 1
Technologies propres	0 / 0	0 / 1
Communications et médias	0 / 2	0 / 4
Produits de consommation	0 / 3	2 / 3
Cryptomonnaies	0 / 0	0 / 1
Divertissement	1 / 1	0 / 0
Services financiers	2 / 10	5 / 14
Produits forestiers et papier	1 / 2	0 / 2
Fret et logistique	0 / 0	0 / 2
Soins de santé	0 / 2	0 / 1
Biens industriels	2 / 6	0 / 3
Services industriels	1 / 5	0 / 4
Sciences de la vie	0 / 1	0 / 0
Mines	0 / 8	0 / 5
Pétrole et gaz	0 / 1	0 / 3
Services professionnels et commerciaux	0 / 1	0 / 0
Immobilier	0 / 5	1 / 7
Vente au détail	0 / 2	0 / 3
Régime de bourses d'études	0 / 1	0 / 0
Technologie	3 / 9	0 / 4
Services publics et pipelines	0 / 0	0 / 6
Total	10 / 62	8 / 65

Figure 20


Constatations importantes par industrie : autres cabinets inspectés annuellement

	2025	2024
Industrie	Constatations importantes par nombre de dossiers inspectés	
Cannabis	1 / 2	0 / 2
Communications et médias	0 / 1	0 / 0
Produits de consommation	0 / 1	0 / 4
Cryptomonnaies	0 / 0	0 / 1
Services financiers	1 / 6	1 / 3
Soins de santé	0 / 1	0 / 3
Biens industriels	0 / 2	0 / 1
Services industriels	0 / 2	1 / 2
Sciences de la vie	0 / 2	0 / 1
Mines	2 / 7	2 / 9
Pétrole et gaz	0 / 0	0 / 2
Psychotropes	0 / 0	0 / 1
Immobilier	0 / 1	0 / 0
Technologie	0 / 6	2 / 7
Total	4 / 31	6 / 36

Figure 21



Constatations importantes par industrie : cabinets inspectés non annuellement

	2025	2024
Industrie	Constatations importantes par nombre de dossiers inspectés	
Agriculture	1 / 1	0 / 0
Cannabis	1 / 4	6 / 7
Technologies propres	1 / 1	0 / 0
Communications et médias	0 / 0	0 / 1
Produits de consommation	0 / 1	1 / 1
Cryptomonnaies	0 / 0	3 / 4
Divertissement	0 / 0	0 / 1
Services financiers	0 / 1	2 / 2
Soins de santé	0 / 0	1 / 2
Biens industriels	0 / 0	1 / 2
Services industriels	2 / 2	0 / 0
Sciences de la vie	0 / 3	0 / 1
Mines	2 / 7	2 / 5
Services professionnels et commerciaux	0 / 0	0 / 1
Technologie	6 / 7	1 / 3
Total	13 / 27	17 / 30

Figure 22



Annexe 2 : Retraitements

Ci-dessous figurent plus de détails sur les quatre retraitements effectués depuis notre rapport annuel 2024 (sept en 2024) à la suite de constatations importantes identifiées lors de nos inspections actuelles ou antérieures.

Secteur d'audit donnant lieu à un retraitement	2025	2024
Regroupements d'entreprises	◆	◆
Actifs à court terme	◆	◆ (2)
Passifs		◆
Actifs à long terme	◆	◆ (2)
Revenus	◆	◆

Figure 23

Retraitements par industrie	2025			2024		
	Quatre plus grands cabinets	Autres cabinets inspectés annuellement	Cabinets inspectés non annuellement	Quatre plus grands cabinets	Autres cabinets inspectés annuellement	Cabinets inspectés non annuellement
Cannabis			◆			◆
Produits de consommation						◆
Cryptomonnaies						◆
Divertissement	◆					
Services financiers			◆	◆		
Sciences de la vie						◆
Mines				◆		◆
Immobilier	◆					

Figure 24



Annexe 3 : Mesures de renforcement réglementaire

Nombre de mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur par année

		Quatre plus grands cabinets		Autres cabinets inspectés annuellement		Cabinets inspectés non annuellement	
		Imposées ou en vigueur en 2025	Imposées ou en vigueur en 2024	Imposées ou en vigueur en 2025 ^{a,b}	Imposées ou en vigueur en 2024 ^c	Imposées ou en vigueur en 2025 ^{a,d}	Imposées ou en vigueur en 2024 ^e
Sanctions	Résiliation	—	—	—	—	—	1
	Blâme public	—	—	—	3	2	3
Restrictions	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis à risque élevé	—	—	2	1	3	1
	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis présentant un risque modéré ou élevé	—	—	—	1	5	4
	Restriction de l'acceptation de nouveaux émetteurs assujettis	—	—	—	1	3	3
	Interdiction d'affecter certains membres du personnel du cabinet à des clients émetteurs assujettis	—	—	—	—	1	1
Exigences	Amélioration des rapports transmis au CCRC	1	1	4	5	7	4
	Formation ou encadrement supplémentaire	—	—	1	1	9	6
	Amélioration de l'examen du contrôle de la qualité des missions	—	—	—	—	6	4
	Examen obligatoire du portefeuille de clients du cabinet	—	—	—	—	4	3
	Examen obligatoire des portefeuilles des associés et des gestionnaires	—	—	—	—	4	2
	Nomination d'un surveillant indépendant	1	1	3	4	—	—
	Amélioration de la divulgation aux associés du cabinet des constatations ou des recommandations découlant des inspections du CCRC	1	—	2	2	—	—



Nombre de mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur par année - continu

		Quatre plus grands cabinets		Autres cabinets inspectés annuellement		Cabinets inspectés non annuellement	
		Imposées ou en vigueur en 2025	Imposées ou en vigueur en 2024	Imposées ou en vigueur en 2025 ^{a,b}	Imposées ou en vigueur en 2024 ^c	Imposées ou en vigueur en 2025 ^{a,d}	Imposées ou en vigueur en 2024 ^e
Exigences	Amélioration de la surveillance interne et de la supervision des initiatives liées à la qualité	1	1	1	1	—	—
	Examen par un professionnel externe du système de contrôle qualité du cabinet ou des missions d'audit achevées	—	—	1	2	1	—
	Analyse culturelle (réalisation ou mise en œuvre des recommandations)	—	—	—	1	1	—
	Analyse détaillée des causes profondes (interne ou externe)	—	—	2	3	7	6
	Mise en œuvre d'un plan d'action pour la qualité	1	1	2	3	7	4
	Achèvement en temps opportun des activités de correction	1	—	2	1	—	—
	Conception et mise en œuvre d'améliorations ou évaluation des systèmes de gestion de la qualité	—	—	2	2	5	1
	Autres (y compris l'achèvement des revues en cours de mission et la révision des politiques)	1	1	6	12	7	7
		7	5	28	43	72	50
Nombre de cabinets visés par des mesures de renforcement réglementaire		1	1	5	6	14	11

^a Pour 2025, la catégorisation d'un cabinet est passé d'un autre cabinet inspecté annuellement à cabinet inspecté non annuellement. Ainsi, les mesures de renforcement réglementaire de ce cabinet pour 2025 sont déclarées comme un cabinet non annuel. Les mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur pour ce cabinet en 2024 sont rapportées comme un autre cabinet inspecté annuellement.

^b Trois exigences ont été satisfaites pour un cabinet au cours de l'année.

^c Toutes les exigences ont été levées pour un cabinet en février 2024.

^d Deux exigences ont été satisfaites pour deux cabinets et une exigence a été satisfaite pour un autre cabinet au cours de l'année.

^e Toutes les exigences et restrictions ont été effectivement levées pour un cabinet qui s'est vu retirer son statut de cabinet participant.

Figure 25



Au sein du CCRC

Notre personnel et notre culture

La capacité du CCRC à fonctionner efficacement comme organisme de réglementation est renforcée par une proposition de valeur pour les employés et une culture d'entreprise qui favorisent l'attrait, l'engagement et la rétention des meilleurs talents. L'équipe du CCRC exerce ses activités dans une culture inclusive et collaborative.

La mobilisation des employés est demeurée forte et le CCRC a obtenu la certification « Best Place to Work® » en 2025, avec un taux d'engagement de 93 %. Parmi les employés sondés, 97 % ont répondu que le CCRC était un excellent lieu de travail.

Le CCRC continue d'investir dans son équipe. En 2025, les efforts d'apprentissage et de perfectionnement se sont concentrés sur l'évaluation des éléments probants, le blanchiment d'argent et la fraude, ainsi que l'intelligence artificielle. Le programme d'apprentissage structuré du CCRC comprenait des activités de communication et d'encadrement visant à améliorer les compétences collectives de l'équipe en matière de leadership.

Le taux de rétention du CCRC est demeuré élevé, s'établissant à 96 % (97 % en 2024). En moyenne, notre effectif a augmenté de 4 % en 2025 (6 % en 2024), et une augmentation moyenne de 14 % de notre effectif est prévue en 2026 afin de pourvoir les postes qui étaient vacants en 2025 et de pourvoir des postes supplémentaires qui soutiendront les initiatives définies dans notre plan stratégique 2025-2027. La majorité de ces postes seront pourvus au sein de l'équipe d'inspection. D'autres ajouts permettront d'accroître nos capacités dans les domaines de la technologie, de l'éthique du cabinet, de la gouvernance, de la culture et du renforcement réglementaire.

La collectivité, ça compte

Dans le cadre de son programme « La collectivité, ça compte », le CCRC favorise un environnement inclusif et socialement responsable. Les employés participent, à titre personnel ou professionnel, à diverses activités qui améliorent le milieu de vie de nos collectivités. Tout au long de 2025, nous avons mené des campagnes de financement, fait du bénévolat et apporté un

soutien financier à des organismes de bienfaisance qui servent nos communautés, notamment la banque alimentaire Daily Bread Food Bank à Toronto, la Greater Vancouver Food Bank, Moisson Montréal, le programme Home for the Holidays du YWCA, la Société Alzheimer, la course Terry Fox, Movember et la Belkin House de l'Armée du Salut.

Principaux groupes démographiques

	2025	2024
<i>Nombre moyen d'employés</i>	71	68
<i>Employées</i>	63 %	68 %
<i>Taux de rétention des employés</i>	96 %	97 %
<i>Femmes au sein de l'équipe de direction</i>	55 %	55 %
<i>Groupes sous-représentés^a à l'échelle de l'organisation</i>	43 %	40 %
<i>Groupes sous-représentés au sein de l'équipe de direction</i>	18 %	18 %

^a Les PANDC, les *personnes LGBTQ2S+* et les personnes ayant un problème de santé chronique ou une incapacité.

Figure 26

La durabilité au CCRC

Le CCRC demeure déterminé à atténuer l'impact environnemental de ses activités. Grâce à l'adoption d'une approche axée sur le numérique, la dépendance au papier a considérablement diminué.

Afin de gérer l'empreinte carbone liée aux voyages d'affaires, nous évaluons l'impact climatique avant de prendre des décisions en matière de déplacement. Les émissions de carbone du CCRC en 2025 ont été inférieures de 7 % à celles de 2024 et de 8 % à celles de 2019, année de référence avant la pandémie.

Le CCRC continuera de chercher des moyens de réduire au minimum son impact climatique, à évaluer le succès de ses interventions et à adapter ses stratégies, au besoin.



Des employés du CCRC photographiés aux côtés de membres du conseil d'administration.



Gouvernance

Gouvernance du conseil d'administration

Une gouvernance efficace et une surveillance rigoureuse sont fondamentales pour le rôle du CCRC en tant qu'organisme de réglementation, et le conseil d'administration a continué à respecter ces principes tout au long de 2025.

En 2025, le conseil d'administration du CCRC a exercé une surveillance rigoureuse et offert une orientation stratégique au cours d'une année marquée par des étapes importantes pour l'organisme. Le conseil d'administration a supervisé la mise en œuvre efficace du nouveau plan stratégique 2025-2027 du CCRC, en veillant à ce qu'il soit conforme à son mandat et à ses priorités à long terme. Les progrès se sont poursuivis dans le cadre de l'initiative visant à améliorer la transparence et à renforcer les divulgations publiques concernant les évaluations réglementaires du CCRC.

En 2025, le conseil d'administration s'est concentré sur deux points essentiels au mandat et à l'orientation future du CCRC. Le recrutement d'un nouveau chef de la direction a nécessité une étroite collaboration avec une société de recrutement de cadres externe et la mobilisation de plusieurs candidats hautement qualifiés afin de trouver le dirigeant idéal pour l'avenir du CCRC. Ce processus reflétait l'engagement du conseil d'administration à assurer une planification solide de la relève et la stabilité organisationnelle. De plus, le conseil d'administration s'est concentré sur l'évaluation des répercussions de l'intelligence artificielle sur les audits et les activités du CCRC. Ces discussions ont mis en relief l'approche proactive du conseil d'administration à l'égard des technologies émergentes et l'importance qu'il accorde à la protection de la qualité de l'audit dans un environnement en mutation.

Les initiatives de mobilisation des parties prenantes se sont poursuivies tout au long de l'année, renforçant l'engagement du CCRC à l'égard de la collaboration et du dialogue. Les membres du conseil d'administration ont participé à des réunions avec des organismes de réglementation des valeurs mobilières, des présidents de comités d'audit, des chefs des

finances de sociétés ouvertes et des dirigeants de cabinets d'audit participants lors de divers forums sectoriels et sommets organisés par le CCRC. De plus, notre président du conseil d'administration, Richard Payette, a représenté le CCRC dans ses interactions avec le conseil des gouverneurs et ses membres, ainsi qu'avec d'autres principales parties prenantes, renforçant ainsi une gouvernance solide et des relations de collaboration.

Tout au long de l'année, le conseil d'administration a activement cherché des occasions d'échanger avec le personnel du CCRC, notamment en invitant certains administrateurs à assister à des réunions et à des activités du personnel, et en invitant des experts du CCRC à donner des présentations lors des différentes réunions du conseil d'administration.



Composition du conseil d'administration

Le règlement no 1 du CCRC exige que le conseil d'administration soit composé de personnes possédant les compétences et les antécédents requis, afin d'assurer la représentation de comptables, de non-comptables et de personnes ayant de l'expérience en matière de réglementation de l'audit. Le conseil d'administration, composé de neuf membres, reflète une combinaison équilibrée d'expertise, de perspectives et de diversité, ce qui favorise une gouvernance efficace et une prise de décisions éclairées. Bien qu'aucun nouvel administrateur n'ait été nommé en 2025, le conseil d'administration a continué de contribuer activement à la planification de la relève en identifiant et en établissant des liens avec des candidats potentiellement hautement qualifiés.

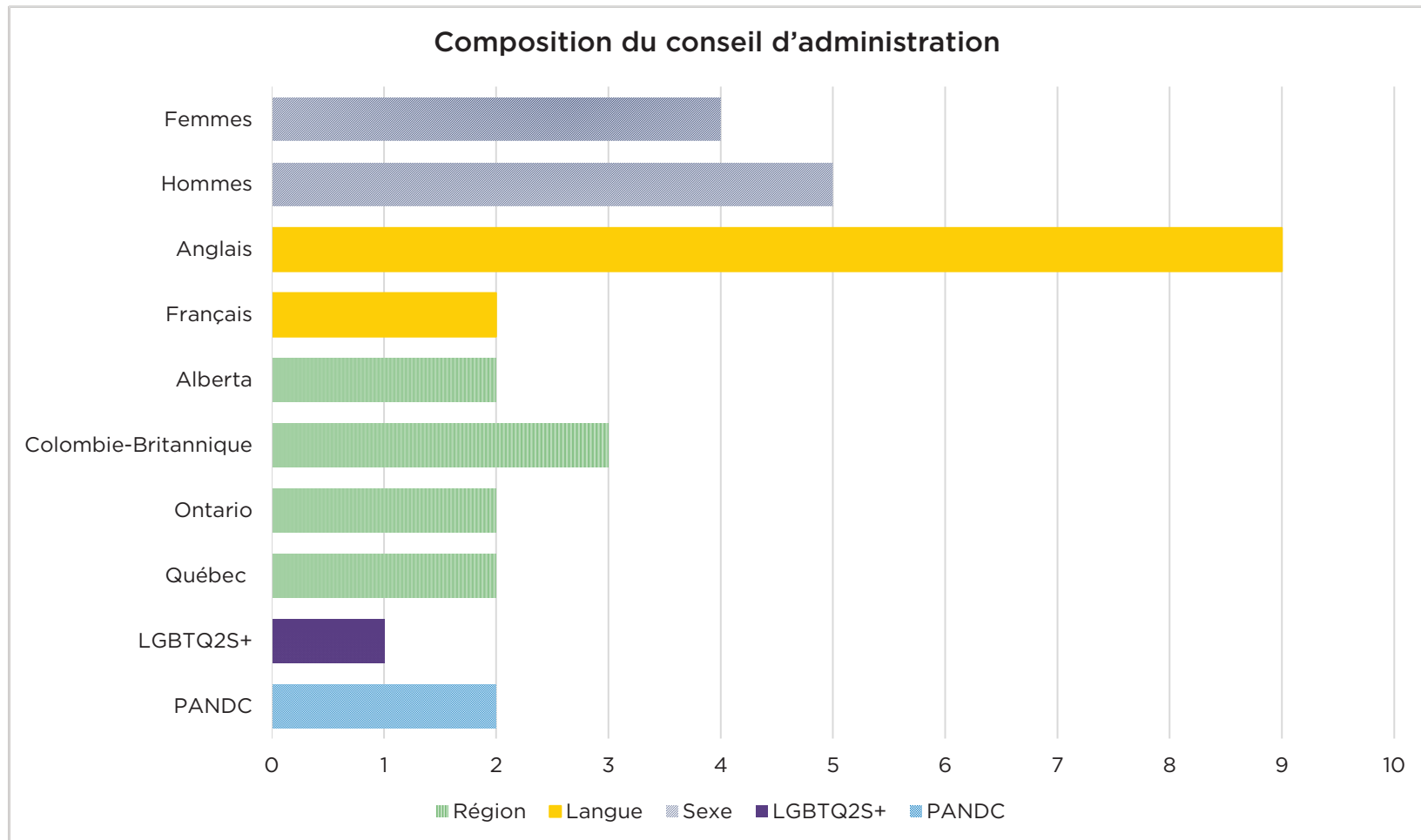


Figure 27



Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités de surveillance à la fois directement et par l'intermédiaire de deux comités permanents, soit le comité d'audit et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de la gouvernance.

Comité d'audit et de gestion des risques

Ce comité aide le conseil d'administration à superviser le cadre de gestion des risques d'entreprise, la planification et la présentation de l'information financière, les contrôles internes et le processus d'audit externe du CCRC. En 2025, le comité a continué de se concentrer sur les risques financiers et opérationnels, en accordant une attention particulière à la résilience en matière de cybersécurité. Il a également surveillé les défis actuels en matière de qualité de l'audit et les nouveaux développements, notamment les risques géopolitiques et l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle dans les pratiques d'audit.

Comité des ressources humaines et de la gouvernance

Ce comité conseille le conseil d'administration sur les questions liées aux ressources humaines, à la gouvernance d'entreprise, à la composition du conseil d'administration et à la planification de la relève pour les administrateurs et la haute direction. En 2025, il a recommandé la nomination de deux nouveaux réviseurs francophones, renforçant ainsi la diversité linguistique et géographique de la liste. Le comité a consacré du temps à la planification de la relève des administrateurs et, à la fin de 2025, a recommandé un nouveau candidat au conseil d'administration pour une nomination en 2026. Il a également approuvé les mises à jour du code de déontologie du conseil d'administration afin de refléter l'élargissement des divulgations publiques du CCRC, soulignant la responsabilité accrue des administrateurs de se prémunir contre les conflits d'intérêts possibles, perçus ou réels. Les chartes et les codes peuvent être consultés sur le [site Web](#) du CCRC.

Groupe de travail sur la succession de la chef de la direction

La succession à la direction a été une priorité importante pour le conseil d'administration en 2025. Le conseil d'administration a sélectionné quatre

administrateurs pour diriger le processus de recrutement du prochain chef de la direction du CCRC. Ce groupe a travaillé en étroite collaboration avec un cabinet de recrutement de cadres externe et a rencontré plusieurs candidats hautement qualifiés, assurant ainsi un processus rigoureux afin de garantir une direction adaptée aux priorités stratégiques et à la culture organisationnelle du CCRC.

Réunions annuelles du conseil d'administration

En 2025, le CCRC a tenu huit réunions du conseil d'administration, quatre réunions du comité d'audit et de gestion des risques et quatre réunions du comité des ressources humaines et de la gouvernance. Alors que le conseil d'administration devait se réunir cinq fois au cours de l'année, deux réunions supplémentaires ont été organisées pour discuter de questions liées au renforcement réglementaire, et une autre réunion a été organisée pour nommer un nouveau chef de la direction.

	Réunions du conseil d'administration	Réunions du comité d'audit et de gestion des risques	Réunions du comité des ressources humaines et de la gouvernance
Richard Payette ^a	8 / 8	4 / 4	4 / 4
Renaud Caron	8 / 8	S.O.	4 / 4
Don Chynoweth	8 / 8	S.O.	4 / 4
Julie Dickson ^b	7 / 8	4 / 4	S.O.
Kevin Kelly ^c	6 / 8	3 / 4	S.O.
Alice Laberge ^a	8 / 8	4 / 4	4 / 4
Mary Lou Maher ^c	7 / 8	S.O.	3 / 4
Chika Onwuekwe	8 / 8	4 / 4	S.O.
Sophia Tsui	8 / 8	4 / 4	S.O.

^a Le président et la vice-présidente assistent, à titre de membres *d'office*, à toutes les réunions du comité auxquelles ils n'ont pas été officiellement nommés.

^b La réunion non assistée était une réunion *ponctuelle* à court préavis visant à traiter une question de renforcement réglementaire.

^c Les réunions non assistées en raison de conflits d'horaire préexistants.

Figure 28



Rémunération des administrateurs

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance examine chaque année la rémunération des administrateurs et formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration pour approbation. Aucun rajustement n'a été apporté à la rémunération des membres du conseil d'administration en 2025. En l'absence de facteurs liés au marché justifiant d'autres changements, la rémunération des administrateurs est généralement révisée tous les deux ans afin de tenir compte de l'inflation. Par conséquent, le comité a recommandé en 2025 une augmentation de 4 % des honoraires des administrateurs pour 2026, recommandation qui a été approuvée par le conseil d'administration.

En plus des honoraires annuels, les administrateurs (à l'exception du président du conseil d'administration) reçoivent un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion de deux heures ou plus et de 750 \$ pour chaque réunion de moins de deux heures.

Afin d'assurer la compétitivité et l'harmonisation avec les meilleures pratiques en matière de gouvernance, le CCRC procède tous les quatre ans à des évaluations comparatives externes de la rémunération des administrateurs; la prochaine révision est prévue pour 2027.

Honoraires fixes des administrateurs en 2025

Honoraires fixes	2025	2024
Honoraires fixes du président du conseil d'administration	180 500 \$	180 500 \$
Honoraires fixes de la vice-présidente	62 000 \$	62 000 \$
Honoraires fixes des présidents et présidentes de comité	64 500 \$	64 500 \$
Honoraires fixes des administrateurs	54 500 \$	54 500 \$

Figure 29

Organismes membres

Le CCRC est un organisme sans but lucratif qui compte deux classes de membres, soit le conseil des gouverneurs et les membres représentant un organisme provincial de réglementation de l'audit. Le conseil des gouverneurs évalue chaque année les pratiques de gouvernance et le rendement du CCRC par rapport à son mandat et est chargé de nommer les administrateurs et les réviseurs du CCRC. Les candidats au poste d'administrateur sont présentés au conseil des gouverneurs pour nomination selon les recommandations du conseil d'administration, tandis que les candidats au poste de réviseur sont recommandés par le président de la liste des réviseurs et leur conseiller juridique indépendant.

En 2025, le conseil des gouverneurs a approuvé l'ajout de deux nouveaux réviseurs à la liste du CCRC, améliorant ainsi sa représentation linguistique et géographique. Les nouveaux réviseurs ont reçu une formation sur le processus de révision administrative, laquelle a été offerte par le conseiller juridique indépendant de la liste. Aucune procédure de révision n'a eu lieu en 2025. De plus amples détails sur les réviseurs, le processus de révision et les audiences accélérées se trouvent sur notre [site Web](#).

Chaque année, les membres d'un organisme provincial de réglementation de l'audit nomment l'auditeur externe du CCRC sur recommandation du conseil d'administration. Pour obtenir une description détaillée de ce processus de gouvernance, veuillez consulter l'[Énoncé de responsabilité et des pratiques de gouvernance](#) du CCRC disponible sur notre site Web. Le CCRC rencontre également les représentants des organismes provinciaux de réglementation de l'audit au moins une fois par année.



Rapport annuel

Ce rapport annuel est préparé et soumis à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément à la Loi de 2006 sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes (Ontario) et conformément aux ordonnances de reconnaissance en vertu de la législation sur les valeurs mobilières dans les provinces et territoires où le CCRC est reconnu comme organisme de réglementation canadien de la surveillance des audits. Chaque année, le conseil des gouverneurs effectue une évaluation du CCRC par rapport à son mandat, incluant un examen du rapport annuel, et transmet cette évaluation aux commissions des valeurs mobilières de l'Ontario, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest, du Québec, de la Saskatchewan et du Yukon dans le cadre du processus de surveillance entrepris par ces provinces et territoires.

Programme de dénonciation

Le CCRC offre un service de ligne déontologique confidentielle accessible au public par l'intermédiaire de son site Web ainsi qu'à l'interne à tout son personnel. Ce service permet de signaler sous le couvert de l'anonymat des préoccupations liées au CCRC, à ses employés, aux cabinets d'audit participants ou aux émetteurs assujettis canadiens, y compris les violations des règles du CCRC, des normes éthiques ou professionnelles ou des questions liées à l'audit. Le service d'assistance téléphonique est géré par un tiers indépendant, et le comité d'évaluation interne chargé de la réception des signalements du CCRC supervise tous les signalements afin de s'assurer qu'ils sont traités et examinés de manière appropriée.

Afin d'améliorer l'accessibilité et la clarté, nous avons mis à jour notre [page Web](#) et mis en place une plateforme de ligne déontologique tierce améliorée, conçue pour simplifier la réception des signalements et offrir une expérience plus sécuritaire et conviviale aux dénonciateurs.

Le CCRC surveille les préoccupations, les conseils et les demandes de renseignements reçus par l'intermédiaire de la ligne déontologique et de toute autre source, comme les courriels ou les appels téléphoniques, et y répond. Ces communications fournissent des renseignements importants sur des inconduites potentielles qui pourraient autrement être difficiles à détecter. Les

signalements reçus à ce jour ont été résolus ou sont en cours d'examen et d'évaluation par notre comité d'évaluation chargé de la réception des signalements. Les prochaines étapes consistent à recueillir des renseignements supplémentaires, à exercer une surveillance, à assurer le suivi auprès des équipes d'inspection ou, le cas échéant, à imposer des mesures de renforcement réglementaire après une enquête.

Certaines questions sont transmises au conseil d'administration au besoin, et ce dernier reçoit également une mise à jour annuelle sur les questions relatives aux dénonciateurs.

Dans le cadre de ses efforts de sensibilisation, le CCRC s'est associé à des organismes externes afin de faire connaître son programme de dénonciation et de sensibiliser davantage ses parties prenantes. Parmi ces organismes figuraient FAIR Canada et la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, qui ont présenté le programme dans leur bulletin destiné à leurs membres et associés.



Rapport de gestion

Aperçu

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est un organisme indépendant à but non lucratif sans capital-actions, constitué en vertu du droit fédéral. Depuis sa constitution en 2003, le CCRC fait la promotion de la qualité des audits grâce à une réglementation proactive, à une surveillance réglementaire rigoureuse, à un dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des publications pratiques qui informent les participants aux marchés financiers et contribuent à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière. Le Règlement 52-108 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières exige que les auditeurs des états financiers des émetteurs assujettis canadiens soient enregistrés et en règle auprès du CCRC.

Nos travaux de surveillance réglementaire comprennent les évaluations d'inspection des dossiers d'audit fondées sur le risque, le système de gestion de la qualité des cabinets, ainsi que les enquêtes et les mesures de renforcement réglementaire, soit directement, soit en collaboration avec d'autres organismes de réglementation au Canada et sur la scène internationale.

Le présent rapport de gestion, préparé en date du 5 février 2026, constitue une analyse des résultats des activités du CCRC pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il doit être lu à la lumière des états financiers audités de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et des notes y afférentes qui ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Il comprend également les perspectives pour 2026, les principaux risques et incertitudes qui pourraient avoir une incidence sur l'organisation et de l'information prospective qui décrit le budget, les estimations et les prévisions du CCRC. L'information prospective se remarque par l'utilisation de verbes au futur et au conditionnel et de la terminologie prospective, comme budgéter, estimer, prévoir, planifier, avoir l'intention et croire.

L'information prospective comporte des risques et des incertitudes et reflète l'opinion actuelle du CCRC sur les événements futurs et le rendement financier. Les risques et les incertitudes sont abordés dans la section sur la

gestion des risques du présent rapport de gestion. L'information prospective est fondée sur des hypothèses et des estimations, y compris, sans toutefois s'y limiter, les cotisations annuelles de participation (cotisations annuelles), les revenus tirés de la conformité au renforcement réglementaire et des enquêtes, la fréquence, la nature et la gravité des cas de violation, les salaires et les avantages sociaux, les frais juridiques, ainsi que le calendrier, l'ampleur et les coûts des déplacements. Les résultats réels peuvent différer considérablement de l'information prospective.

Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.



Faits saillants financiers

Le CCRC s'engage à assurer une gestion financière prudente et fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts. Le tableau ci-dessous présente certaines données financières des trois derniers exercices.

(en milliers de dollars)	2025	2024	2023
Total des revenus	26 275 \$	23 902 \$	20 964 \$
Salaires et avantages sociaux	19 310	17 777	15 719
Autres charges d'exploitation	6 548	5 859	5 502
Total des charges	25 858	23 636	21 221
Revenus de placements	374	485	421
Excédent des revenus sur les charges	791 \$	751 \$	164 \$
Total des actifs	13 628	12 176	11 025
Total des passifs	3 728	3 067	2 667
Actif net	9 900 \$	9 109 \$	8 358 \$

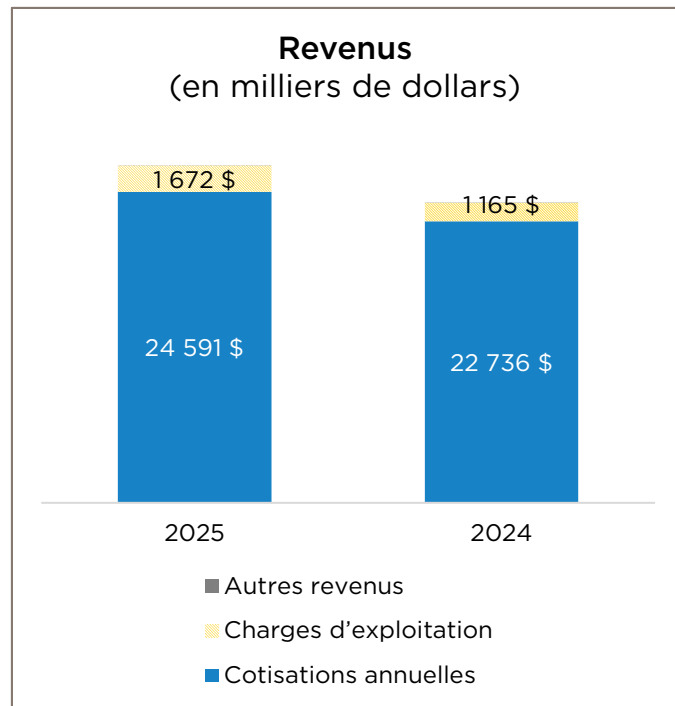
Les revenus totaux ont augmenté de 2,4 millions de dollars (9,9 %) pour s'établir à 26,3 millions de dollars en 2025, principalement en raison de l'augmentation des cotisations annuelles liées aux augmentations des honoraires d'audit déclarés par les cabinets d'audit participants et des recouvrements plus élevés liés à une intervention réglementaire et à la surveillance de la conformité aux mesures de renforcement réglementaire imposées. Les dépenses totales ont augmenté de 2,2 millions de dollars, ou 9,4 %, pour atteindre 25,9 millions de dollars. La hausse des dépenses était principalement attribuable à l'augmentation des coûts salariaux et des avantages sociaux en raison des augmentations annuelles de salaire, de l'accroissement de l'effectif ainsi que de la hausse des frais de services professionnels et des frais juridiques.



Résultats des activités

Revenus

Le CCRC tire la majorité de ses revenus des cotisations annuelles versées par les émetteurs assujettis canadiens. Les autres revenus incluent les frais facturés à des cabinets d'audit pour le recouvrement des coûts engagés à la suite d'une intervention réglementaire. Ces frais comprennent le recouvrement des coûts de la surveillance à la conformité au renforcement réglementaire et d'enquête engagés par le CCRC.



Chaque année, le CCRC facture les cabinets d'audit participants qui facturent leurs clients émetteurs assujettis. Les cotisations annuelles ont augmenté de 8,2 %, passant de 22,7 millions de dollars en 2024 à 24,6 millions de dollars, principalement en raison de la hausse des honoraires d'audit. En 2025, le taux des cotisations du CCRC représentait 1,22 % (1,22

% en 2024) du total des honoraires d'audit mondiaux facturés aux émetteurs assujettis canadiens; ces cotisations sont soumises à une limite maximale de 75 000 \$ pour les émetteurs assujettis étrangers exerçant leurs activités dans certaines juridictions. Le taux de cotisation est demeuré inchangé depuis la mise en place du modèle de financement actuel en 2018. Les honoraires d'audit utilisés pour calculer les cotisations annuelles au CCRC sont ceux, publiés, en date du 30 novembre 2024, sur SEDAR+ et l'Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval (EDGAR) (les systèmes de présentation de l'information financière des sociétés ouvertes utilisés respectivement, par les autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis). Ces honoraires se rapportent généralement aux audits des états financiers des émetteurs assujettis dont la fin d'exercice se situe entre juillet 2023 et juin 2024.

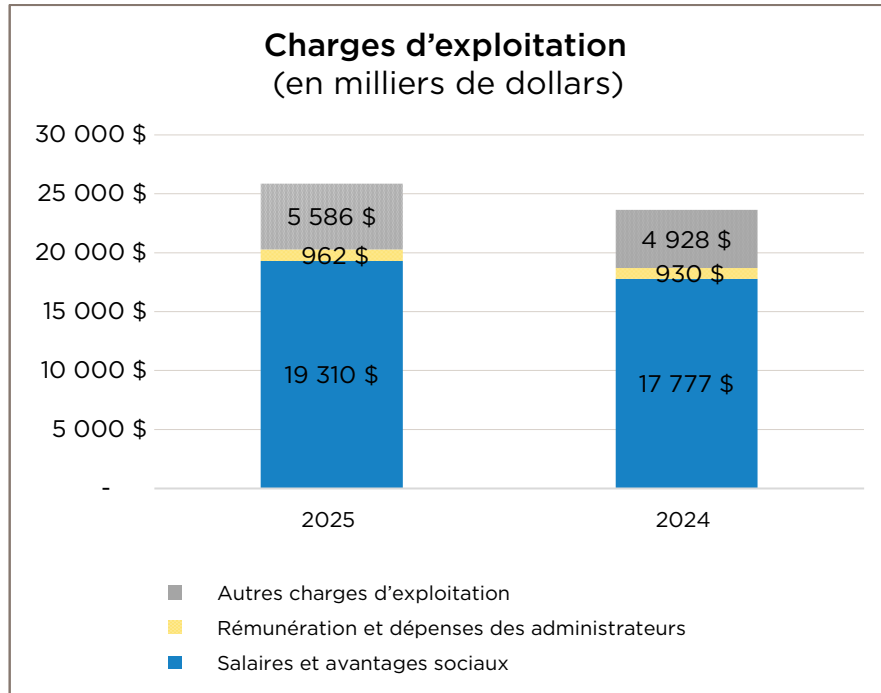
Le CCRC assume des coûts liés à sa surveillance et à son évaluation de la conformité d'un cabinet aux mesures de renforcement réglementaire, y compris ses inspections de suivi. Ces frais de conformité sont imputés aux cabinets participants afin de recouvrer les coûts pour le CCRC d'une intervention réglementaire renforcée et d'un suivi accru de la conformité aux exigences, restrictions ou sanctions imposées. Les coûts engagés pour mener des enquêtes sont également recouverts directement auprès du cabinet et sont comptabilisés en tant que revenus au fur et à mesure que les enquêtes sont menées ou, dans certaines circonstances, à la conclusion de l'enquête.

Le total des coûts des interventions réglementaires recouverts en 2025 s'est élevé à 1,7 million de dollars (1,2 million de dollars en 2024). La surveillance des montants recouverts liés au renforcement réglementaire a diminué de 60 000 \$ et les recouvrements de coûts d'enquête ont augmenté de 567 000 \$ en 2025 par rapport à l'exercice précédent. Le CCRC a commencé l'année avec sept enquêtes en cours. En 2025, une nouvelle enquête a été ouverte et une autre a été clôturée. Bien que le nombre d'enquêtes en cours soit demeuré stable entre les deux exercices, les recouvrements ont été plus élevés en 2025 en raison des progrès réalisés et de la phase atteinte dans les enquêtes.



Charges d'exploitation

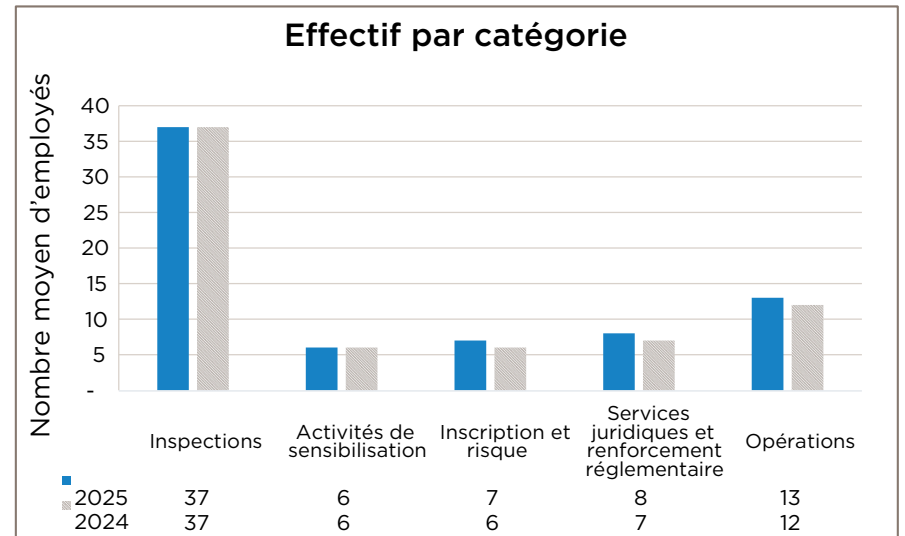
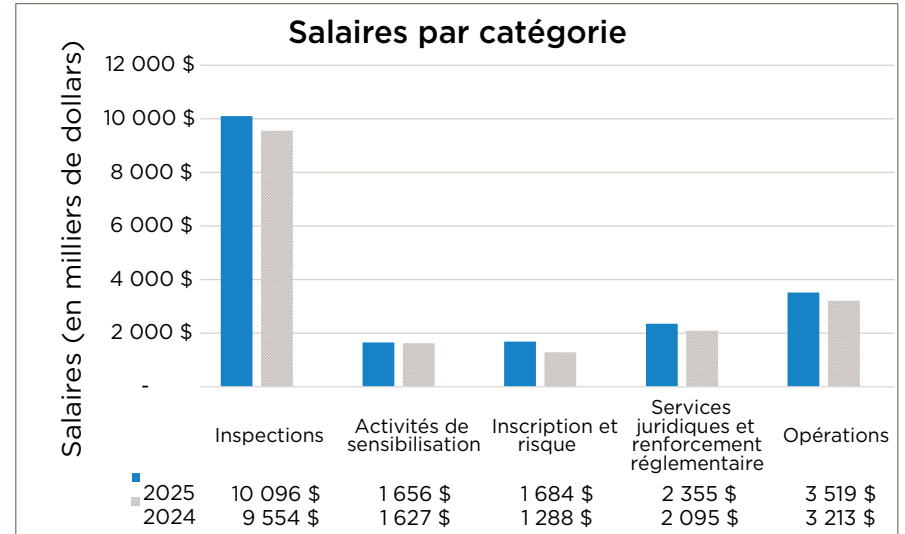
Les charges d'exploitation se sont élevées à 25,9 millions de dollars en 2025 (23,6 millions de dollars en 2024). Proportionnellement, les salaires et les avantages sociaux demeurent les charges d'exploitation les plus importantes, représentant 74,7 % (75,2 % en 2024) du total des charges.



Salaires et avantages sociaux

Les salaires et les avantages sociaux ont augmenté de 8,6 %, ou 1,5 million de dollars, principalement en raison d'une hausse de 3,4 % de la rémunération et de l'augmentation de l'effectif. Cette dernière comprenait notamment le renforcement de notre équipe chargée des inscriptions et des risques, l'agrandissement de l'équipe chargée des services juridiques et du renforcement réglementaire afin d'effectuer davantage de travaux d'enquête à l'interne, ainsi que l'ajout d'un membre supplémentaire spécialisé en technologies de l'information à l'équipe organisationnelle en

raison de la complexité accrue des technologies déployées. En 2025, le CCRC comptait en moyenne 71 employés actifs (68 en 2024).





Rémunération de la haute direction

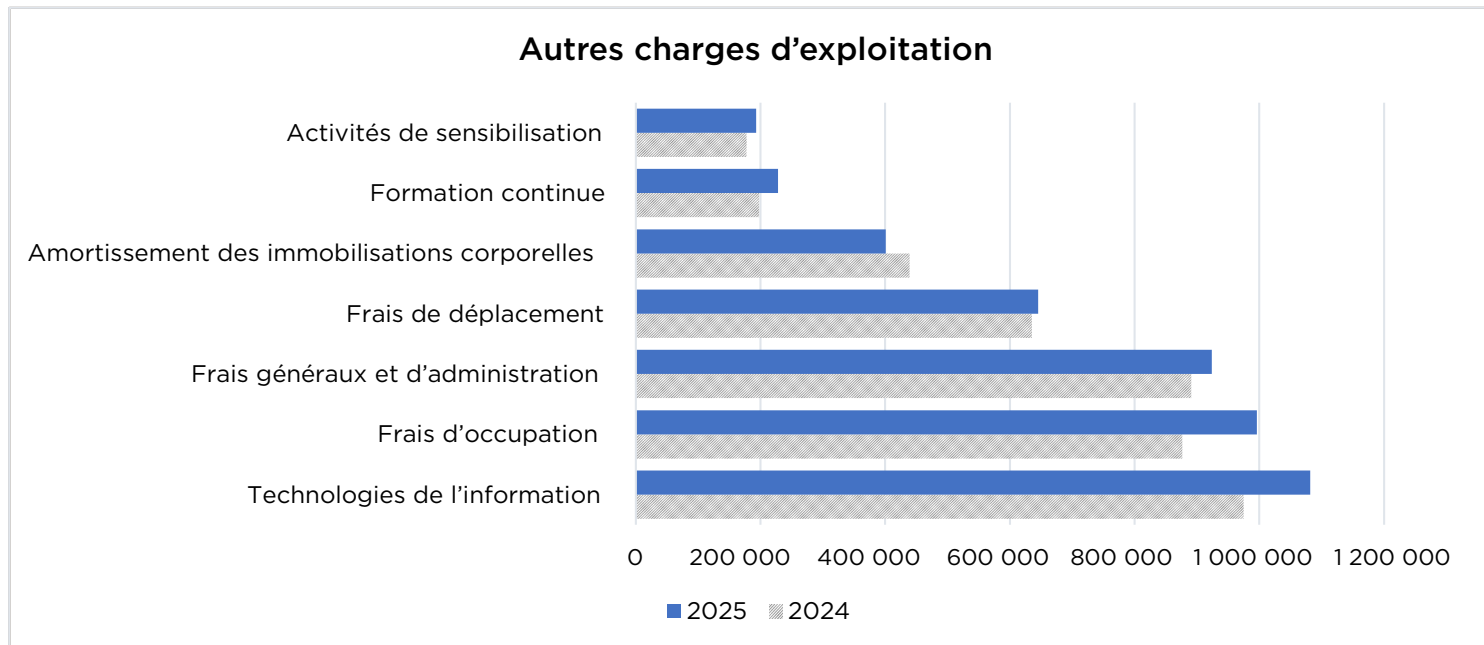
Le CCRC a recours à des services d’expertise-conseil pour établir les échelles de rémunération de ses employés et surveiller les données publiques de comparaison salariale. Ces pratiques soutiennent nos efforts visant à offrir une rémunération comparable et concurrentielle.

En 2025, la rémunération de la haute direction, y compris tous les montants versés à la chef de la direction, au chef de la gestion des risques et vice-président, Sensibilisation externe, au vice-président régional, Est du Canada, au vice-président, Inspections et à la vice-présidente, Renforcement réglementaire, a totalisé 2,90 millions de dollars (2,93 millions de dollars en 2024). En 2024, la rémunération de la haute direction comprenait également le poste de vice-présidente régionale, Ouest du Canada, pendant environ la moitié de l’année, et les responsabilités ont été réaffectées au sein de l’organisation. La rémunération de la haute direction comprend les salaires, les primes à recevoir, les cotisations patronales versées au Régime enregistré d’épargne-retraite des employés et les avantages sociaux.

Autres charges d’exploitation

Le tableau ci-dessous présente les autres charges d’exploitation, en excluant les salaires et la rémunération des administrateurs, par rapport à l’exercice précédent.

Les dépenses juridiques et celles liées aux services professionnels sont passées de 736 000 \$ en 2024 à 1,1 million de dollars en 2025 en raison de l’augmentation des coûts de recrutement, des coûts liés au recours à des consultants et à des spécialistes chargés d’appuyer l’équipe d’inspection, et de la hausse des frais juridiques liés aux enquêtes en cours. Les frais d’occupation ont augmenté de 120 000 \$ pour atteindre 996 000 \$ en 2025, reflétant une année complète de frais de loyer à un taux de renouvellement plus élevé par rapport aux cinq mois de l’exercice précédent. Les coûts des technologies de l’information sont passés de 975 000 \$ en 2024 à 1,1 million de dollars en 2025, soit une augmentation de 107 000 \$. Cette augmentation est attribuable à la hausse des coûts liés aux logiciels par abonnement et aux mises à jour de notre site Web. Toutes les autres charges d’exploitation pour 2025 n’ont pas beaucoup varié par rapport à l’exercice précédent.





Revenus de placements

Le rendement de la trésorerie et des placements a diminué de 111 000 \$ pour atteindre 374 000 \$ en 2025 en raison de la baisse des taux d'intérêt au cours de l'exercice. Les réserves de trésorerie sont investies dans des comptes d'épargne à rendement élevé et des certificats de placement garanti d'institutions financières membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Situation financière

État résumé de la situation financière au 31 décembre :

(en milliers de dollars)	2025	2024	2023
Trésorerie et placements	7 307 \$	7 266 \$	6 571 \$
Débiteurs et frais payés d'avance	1 170	1 183	705
Dettes fournisseurs et charges à payer	3 376	2 934	2 502
Fonds de roulement net	5 101 \$	5 515 \$	4 774 \$
Actifs et passifs non courants			
Placements	3 000	2 760	2 660
Équipement, améliorations locatives et immobilisations incorporelles	2 151	967	1 090
Incitatifs à la location différés	352	133	166
Actif net	9 900 \$	9 109 \$	8 358 \$

Au 31 décembre 2025, le CCRC présentait un fonds de roulement de 5,1 millions de dollars, comparativement à 5,5 millions de dollars en 2024. La trésorerie et les placements (courants et non courants) totalisaient 10,3 millions de dollars comparativement à 10,0 millions de dollars en 2024. Cette augmentation de 300 000 \$ de dollars est attribuable à l'excédent de l'exercice en cours et au calendrier des dettes fournisseurs et des charges à payer, partiellement compensée par la hausse des frais

payés d'avance liés au renouvellement de diverses ententes de licence d'utilisation de logiciels pluriannuels et par des taux de renouvellement plus élevés par rapport à l'exercice précédent.

Le montant au titre d'équipement, d'améliorations locatives et d'immobilisations incorporelles a augmenté de 1,2 million de dollars par rapport à l'exercice précédent en raison d'ajouts de 1,6 million de dollars, compensés par un amortissement de 401 000 \$. Les ajouts comprenaient principalement des améliorations visant à moderniser notre site de Toronto, pour un montant total de 1,2 million de dollars, des mises à jour de notre infrastructure et de nos réseaux informatiques, pour un montant de 194 000 \$, et 229 000 \$ liés au matériel informatique.

Les dettes fournisseurs et les charges à payer sont passées de 2,9 millions de dollars en 2024 à 3,4 millions de dollars en 2025, principalement en raison de l'augmentation des charges à payer pour les congés et les primes, ainsi que de l'augmentation des charges courues à payer reliées aux salaires reflétant un jour supplémentaire en 2025 par rapport à 2024.

Les incitatifs à la location différés ont augmenté de 219 000 \$ en raison d'un incitatif à la location offert par notre propriétaire dans le cadre des améliorations apportées à notre bureau de Toronto.

Le CCRC a établi une ligne directrice selon laquelle il doit constituer une réserve représentant environ de trois mois et demi à six mois de charges d'exploitation pour assurer la poursuite des activités en cas de fluctuation des revenus ou des charges d'exploitation.



Perspectives pour 2026

Le CCRC gère ses finances efficacement pour appuyer les priorités énoncées dans son plan stratégique 2025-2027. Dans ce contexte, nous continuons de renforcer notre effectif et d'accroître nos investissements dans le perfectionnement de notre personnel et la technologie.

Budget de fonctionnement du CCRC pour 2026 (non audité)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE (en milliers de dollars)	CHIFFRES RÉELS EN 2025	BUDGET DE 2025	BUDGET DE 2026
Revenus	26 275 \$	24 982 \$	26 970 \$
Charges			
Salaires et avantages sociaux	19 310	19 373	20 715
Technologies de l'information	1 081	1 030	1 138
Frais d'occupation	996	973	964
Rémunération et dépenses des administrateurs	962	958	1 007
Services juridiques	646	290	685
Frais de déplacement	645	650	685
Frais généraux et d'administration	627	606	624
Services professionnels	472	455	227
Assurance	297	295	303
Formation continue	228	225	192
Activités de sensibilisation	193	193	150
Amortissement	401	422	555
Total des charges	25 858	25 470	27 245
Excédent des revenus sur les charges (charges sur les revenus)	417 \$	(488) \$	(275) \$
Revenus de placements	374	346	315
Excédent des revenus sur les charges (charges sur les revenus)	791 \$	(142) \$	40 \$



Commentaire sur les écarts par rapport au budget de 2025

Le CCRC a terminé l'exercice avec un excédent des revenus sur les charges de 791 000 \$, alors que le budget prévoyait un excédent des charges sur les revenus de 142 000 \$.

Les revenus s'élevaient à 1,3 million de dollars, soit 5,2 % de plus que prévu au budget. Des honoraires d'audit plus élevés que prévu ont contribué à une augmentation des cotisations annuelles de 367 000 \$. De plus, l'intervention réglementaire accrue et la surveillance des cabinets soumis à des mesures de renforcement réglementaire ont entraîné une augmentation de 280 000 \$ en raison de l'augmentation du nombre de cabinets soumis à des mesures de renforcement réglementaire. Le recouvrement de coûts d'enquête a augmenté de 636 000 \$ en raison des progrès réalisés et de la phase des enquêtes actives au cours de l'exercice.

Les services juridiques ont dépassé de 356 000 \$ le budget prévu en raison de frais juridiques externes supérieurs aux prévisions, occasionnés par le degré d'avancement et par la phase des enquêtes en cours. Pour l'essentiel, toutes les autres charges d'exploitation cadrent avec le budget.

Commentaire sur le budget de fonctionnement de 2026

Le CCRC prévoit un excédent de 40 000 \$ pour 2026. Nous prévoyons une augmentation des revenus d'environ 2,6 % par rapport à l'exercice 2025 et des augmentations générales des charges assorties de hausses plus importantes dans des domaines particuliers, comme les salaires et avantages sociaux. Les lecteurs sont avertis que le budget de 2026 repose sur des hypothèses et que les résultats ou tendances réels peuvent varier considérablement.

Revenus

Pour 2026, les revenus du CCRC tirés des cotisations annuelles sont fondés sur les honoraires d'audit publiés par les émetteurs assujettis sur SEDAR+/EDGAR en date du 30 novembre 2025 et se rapportent généralement aux audits des états financiers des émetteurs assujettis dont la fin d'exercice se situe entre juillet 2024 et juin 2025. Les revenus du CCRC tirés des cotisations annuelles devraient augmenter de 948 000 \$,

étant donné que les cabinets d'audit participants augmenteront leurs honoraires d'audit pour leurs clients émetteurs assujettis. Le budget des revenus tirés des cotisations annuelles est établi en novembre, avant la date limite obligatoire à laquelle les cabinets d'audit participants doivent déclarer, dans le cadre de leur soumission annuelle respective, leurs honoraires d'audit au CCRC. Par conséquent, le CCRC doit estimer les revenus tirés des cotisations annuelles de participation en se basant sur les tendances de l'année courant des honoraires d'audit, observés dans les informations publiques disponibles déposés sur SEDAR+, et en fonction d'hypothèses concernant les taux de change, le nombre et la taille des nouveaux émetteurs assujettis, des émetteurs assujettis qui cessent d'être négociés, ou qui deviennent à jour dans leurs documents annuels. En conséquence, le CCRC a toujours connu une variabilité dans son estimation des revenus tirés des cotisations annuelles de participation. Les revenus réels prévus au budget pour les revenus tirés des cotisations annuelles de participation pourraient varier d'un montant allant jusqu'à 750 000 \$.

Les revenus tirés des interventions réglementaires comprennent les recouvrements des coûts relatifs à la surveillance de la conformité au renforcement réglementaire et des coûts d'enquête. Ils devraient diminuer de 242 000 \$ en 2026 en raison de la nature des mesures de renforcement réglementaire qui devraient être en vigueur en 2026. En 2025, nous avons imposé de nouvelles mesures de renforcement réglementaire à trois cabinets, tandis que 17 autres faisaient toujours l'objet de mesures de renforcement réglementaire antérieures, dont certaines ont commencé à s'assouplir ou ont été levées au cours de l'année.

Les revenus tirés des interventions réglementaires varient d'un exercice à l'autre en fonction du nombre de cabinets visés par des mesures de renforcement réglementaire, de la taille de ceux-ci, et de la nature et de la gravité des cas de violation. Les décisions relatives aux mesures de renforcement réglementaire découlant de nos inspections en 2025 seront prises en 2026. De plus, les enquêtes en cours peuvent être closes plus tôt ou plus tard que prévu, et de nouvelles enquêtes peuvent être lancées en 2026. En outre, des coûts d'enquête sont généralement facturés aux cabinets d'audit participants pour recouvrer les coûts internes et externes engagés pour mener une enquête. Le montant des coûts à recouvrer à la



suite d'une enquête dépend de plusieurs facteurs, dont le nombre d'enquêtes, ainsi que la nature, la complexité et la durée de celles-ci. Ainsi, le recouvrement réel des coûts relatifs à la surveillance à la conformité au renforcement réglementaire et des coûts d'enquête pourrait varier jusqu'à 1 million de dollars.

Charges d'exploitation

Le budget du CCRC pour 2026 prévoit des charges d'exploitation de 27,2 millions de dollars, soit une augmentation de 5,4 % par rapport aux charges d'exploitation réelles de l'exercice 2025. Cette augmentation de 1,4 million de dollars concerne principalement les salaires et les avantages sociaux et est compensée par une diminution de 245 000 \$ des honoraires professionnels et des variations marginales au niveau d'autres charges d'exploitation.

La demande en ressources professionnelles continue d'exercer des pressions sur les salaires et les charges de personnel. Le budget de 2026 prévoit une augmentation moyenne de la rémunération des employés de 3,75 %. De plus, les salaires et avantages sociaux comprennent le pourvoi de trois postes vacants au sein de notre équipe d'inspection ainsi que l'ajout de deux ressources d'inspection supplémentaires en raison de l'utilisation accrue des technologies d'audit et de la mise en œuvre des initiatives du plan stratégique 2025-2027. En outre, le budget prévoit le pourvoi d'un poste vacant au sein de notre équipe de leadership éclairé et l'ajout d'une ressource supplémentaire au sein de notre équipe chargée du renforcement réglementaire. Notre effectif actif moyen global devrait passer à 81 employés actifs à temps plein au cours de l'exercice 2026 (71 en 2025).

Les honoraires professionnels devraient diminuer, passant de 472 000 \$ à 227 000 \$. Cette diminution est principalement attribuable à la baisse des coûts de recrutement, partiellement compensée par le recours accru à des consultants et à des spécialistes pour appuyer l'équipe d'inspection dans des secteurs complexes et pour évaluer les outils technologiques utilisés dans les audits.

Les frais juridiques prévus au budget peuvent être influencés par les enquêtes en cours et par le nombre, la nature, la taille, la complexité et la

durée des enquêtes à venir. De plus, une audience en révision concernant nos mesures de renforcement réglementaire actuelles ou futures pourrait avoir une incidence sur les frais juridiques. Bien que les frais juridiques externes soient recouvrables auprès du cabinet d'audit participant et, dans certaines circonstances, pour une audience en révision, les services juridiques pourraient varier considérablement par rapport aux montants prévus au budget.

L'amortissement des immobilisations corporelles devrait être supérieur de 154 000 \$ à celui de 2025 en raison des ajouts effectués pour moderniser les locaux de Toronto.

En 2026, le CCRC prévoit de consacrer environ 515 000 \$ en immobilisations pour la mise à jour de l'infrastructure des technologies de l'information, ainsi que pour l'élaboration et l'intégration de nouvelles technologies.

Après 2026, les revenus tirés des cotisations devraient continuer à augmenter en raison de la hausse des honoraires d'audit; toutefois, le taux d'augmentation devrait se stabiliser au taux d'inflation global pour les services professionnels. Le taux de financement actuel du CCRC est de 1,22 % des honoraires d'audit mondiaux.



Principaux risques et incertitudes

Risques critiques

Le tableau ci-dessous présente nos risques les plus importants et la manière dont nous les atténuons :

Risque	Atténuation
<p>Sécurité des données – risque de brèches de sécurité liées à des données privées ou confidentielles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre un plan complet de sécurité des données et de réponses aux violations en matière de cybersécurité, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ◦ la formation régulière et les exercices d'hameçonnage pour sensibiliser les employés aux tentatives externes d'infiltration de nos systèmes; ◦ l'évaluation continue de nos systèmes, notamment par le recours à des experts tiers pour gérer la détection des éventuels événements de cybersécurité et intervenir en conséquence; ◦ l'examen externe régulier, y compris le piratage éthique, du système de technologie de l'information du CCRC; ◦ des exercices de simulation pour tester le plan d'intervention du CCRC en cas d'atteinte à la cybersécurité et se préparer à un éventuel cyberincident; ◦ la mise en œuvre d'outils d'intelligence artificielle générative approuvés, assortis de mesures de protection appropriées pour préserver la confidentialité de nos renseignements.
<p>Confiance du public à l'égard de l'audit – risque d'érosion de la confiance du public quant à la profession d'auditeur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre notre plan d'inspection, notamment en examinant les systèmes de gestion de la qualité et en mettant en lumière les aspects à améliorer dans les cabinets d'audit participants inspectés annuellement, afin d'assurer une plus grande uniformité dans la qualité des audits. ▪ Soutenir la qualité de l'audit dans les plus petits cabinets, notamment grâce à la série des sommets sur l'audit des sociétés ouvertes dans le cadre des Initiatives du CCRC pour les plus petits cabinets, à l'échange de bonnes pratiques et à l'élargissement des activités de sensibilisation du CCRC auprès des comités d'audit et des chefs des finances des plus petits émetteurs assujettis. ▪ Accroître nos divulgations réglementaires, notamment en communiquant aux comités d'audit les constatations propres à l'émetteur assujetti et en publiant les rapports publics d'inspection propres à chaque cabinet ainsi que les mesures de renforcement réglementaire. ▪ Collaborer avec les principales parties prenantes (présidents de comités d'audit, organismes de réglementation, investisseurs, cabinets d'audit) sur les principaux domaines d'intérêt pour la qualité de l'audit.



Risk	Mitigation
<p>Transformation de l'audit - risque que le CCRC ne soit pas en mesure de réagir aux changements apportés à l'audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diriger le groupe de travail sur les technologies de l'IFIAR afin de se concentrer sur l'incidence des technologies émergentes sur la qualité de l'audit et la gouvernance des outils fondés sur l'IA. ▪ Investir dans le perfectionnement des compétences du personnel du CCRC afin de s'assurer que celles-ci demeurent à la fine pointe des technologies émergentes. ▪ Évaluer la manière dont les cabinets d'audit adaptent leur approche au développement ou à l'acquisition d'outils technologiques utilisant les technologies émergentes, notamment l'IA.
<p>Inspections - risque que nous ne soyons pas en mesure de susciter le changement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les systèmes de gestion de la qualité des cabinets conformément à la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, dont l'éthique, la culture et la gouvernance. ▪ Mener des procédures d'inspection précises dans des domaines clés, comme la fraude, la continuité d'exploitation et l'utilisation de la technologie. ▪ Assurer la supervision des cabinets soumis à des restrictions et exigences à l'aide d'un cadre normalisé permettant de surveiller leur conformité. ▪ Mettre en œuvre notre stratégie qui soutient l'amélioration la qualité de l'audit au sein des plus petits cabinets.



Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité des états financiers annuels ainsi que de toute l'information, financière ou autre, contenus dans le présent rapport annuel relève de la direction du CCRC.

La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif, en se fondant sur ses meilleures estimations et son meilleur jugement en fonction de l'information disponible. La note 2 des états financiers décrit les principales méthodes comptables utilisées. L'information financière contenue dans le présent rapport est conforme à celle qui est présentée dans les états financiers.

Puisqu'il incombe à la direction d'assurer l'intégrité et la fiabilité de l'information financière, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne de procédures et de comptabilité visant à lui permettre de s'acquitter de cette responsabilité. Ces systèmes assurent aussi de façon raisonnable la protection des actifs contre toute perte ou toute utilisation non autorisée. Il incombe au conseil d'administration de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. C'est pourquoi il s'est doté d'un comité d'audit et de gestion des risques. Le comité d'audit et de gestion des risques a rencontré les auditeurs, en présence et en l'absence de la direction, afin d'examiner les activités de chacun ainsi que les états financiers.

Carol A. Paradine, FCPA, FCA
Chief Executive Officer

David Bromley, CPA, CA
Chief Financial Officer

Les membres des organismes provinciaux de réglementation de l'audit ont désigné le cabinet Fuller Landau LLP comme auditeur du CCRC chargé d'exprimer une opinion quant à l'image fidèle donnée par les états financiers. Fuller Landau LLP a disposé d'un accès complet sans restriction aux membres du conseil d'administration et de la direction pour discuter des questions relatives à l'audit. Le comité d'audit et de gestion des risques procède chaque année à une évaluation officielle des travaux des auditeurs et transmet une recommandation au conseil d'administration qui formule à son tour, à l'intention des membres des organismes provinciaux de réglementation de l'audit, une recommandation quant au renouvellement du mandat des auditeurs pour la prochaine année..

**Fuller Landau LLP**

151 Bloor Street West, 12th floor
Toronto, Ontario M5S 1S4
T 416-645-6500



Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres du Canadian Public Accountability Board/Conseil canadien sur la reddition de comptes

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **Canadian Public Accountability Board/Conseil canadien sur la reddition de comptes**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025 et les états de l'évolution de l'actif net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du **Canadian Public Accountability Board/Conseil canadien sur la reddition de comptes** au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à

l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel 2025 du Canadian Public Accountability Board/Conseil canadien sur la reddition de comptes, à l'exception des états financiers et de notre rapport de l'auditeur y afférent.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et nous n'émettons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations, et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations obtenues avant la date du présent rapport de l'auditeur, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur



les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.
Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisation à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit. Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Fuller Landau LLP

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto, Ontario

5 février 2026

**Fuller
Landau**



États financiers

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Aux 31 décembre

ACTIF	2025	2024
Actifs à court terme		
Trésorerie	4 975 425 \$	3 774 253 \$
Placements (note 4)	2 332 063	3 491 424
Débiteurs	477 717	786 948
Frais payés d'avance	692 373	396 462
	8 477 578	8 449 087
Placements (note 4)	3 000 000	2 760 000
Équipement et améliorations locatives (note 5)	1 842 906	561 258
Immobilisations incorporelles (note 6)	307 623	405 499
	13 628 107 \$	12 175 844 \$

Voir les notes complémentaires.

Approuvé au nom du conseil d'administration :

 , administrateur

Richard Payette, FCPA, GCB.D, président du conseil d'administration

PASSIFS	2025	2024
Passif à court terme		
Dettes fournisseurs et charges à payer (note 8)	3 376 500 \$	2 933 697 \$
Incitatifs à la location différés	351 524	132 943
	3 728 024	3 066 640
ACTIF NET		
Investi dans l'équipement, les améliorations locatives et les immobilisations incorporelles	2 150 529	966 757
Non affecté	7 749 554	8 142 447
	9 900 083	9 109 204
	13 628 107 \$	12 175 844 \$

 , administrateur

Kevin Kelly



ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercices clos les 31 décembre

			2025	2024
	<i>Investi dans l'équipement, les améliorations locatives et les immobilisations incorporelles</i>	<i>Non affecté</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
Actif net au début de l'exercice	966 757 \$	8 142 447 \$	9 109 204 \$	8 357 699 \$
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	—	790 879	790 879	751 505
Acquisition d'équipement et améliorations locatives	1 584 750	(1 584 750)	—	—
Amortissement de l'équipement, des améliorations locatives et des immobilisations incorporelles	(400 978)	400 978	—	—
Actif net à la fin de l'exercice	2 150 529 \$	7 749 554 \$	9 900 083 \$	9 109 204 \$

Voir les notes complémentaires.



ÉTATS DES RÉSULTATS

Exercices clos les 31 décembre

	2025	2024
REVENUS (note 9)	26 275 087 \$	23 901 714 \$
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	19 310 106	17 777 292
Technologies de l'information	1 081 535	974 831
Frais d'occupation	996 002	876 395
Rémunération et dépenses des administrateurs	961 713	930 171
Services juridiques	645 778	486 897
Frais de déplacement	645 365	635 327
Frais généraux et d'administration	626 872	598 453
Services professionnels	471 601	249 589
Assurance	296 750	292 200
Formation continue	227 964	197 987
Activités de sensibilisation	193 198	177 543
Amortissement de l'équipement et des améliorations locatives	303 102	325 723
Amortissement des immobilisations incorporelles	97 876	113 241
	25 857 862	23 635 649
Excédent des revenus sur les charges	417 225	266 065
Revenus de placements	373 654	485 440
Excédent des revenus sur les charges	790 879 \$	751 505 \$

Voir les notes complémentaires.



ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 décembre

	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus sur les charges	790 879 \$	751 505 \$
Incitatif à la location	266 500	—
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie		
Variation des produits d'intérêts courus sur les placements	48 928	(34 797)
Produit de la vente d'équipement	(12 744)	(300)
Amortissement de l'équipement, des améliorations locatives et des immobilisations incorporelles	400 978	438 964
Amortissement des incitatifs à la location différés	(47 919)	(32 712)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 10)	357 556	(13 272)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 804 178	1 109 388
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(2 500 000)	(3 500 000)
Rachat de placements	3 400 000	3 400 000
Produit de la vente d'équipement	12 744	300
Acquisition d'équipement et améliorations locatives (note 10)	(1 515 750)	(228 032)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	—	(87 940)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(603 006)	(415 672)
Flux de trésorerie générés au cours de l'exercice	1 201 172	693 716
Trésorerie au début de l'exercice	3 774 253	3 080 537
Trésorerie à la fin de l'exercice	4 975 425 \$	3 774 253 \$
Renseignements supplémentaires		
Intérêt reçu	422 582 \$	450 643 \$

See accompanying notes to the financial statements.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2025 et 2024

1. L'ORGANISATION

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes/Canadian Public Accountability Board (CCRC ou l'organisation) est un organisme à but non lucratif sans capital-actions constitué sous le régime de la *Loi sur les corporations canadiennes*. En tant qu'organisation à but non lucratif, le CCRC est exempté d'impôt au Canada, en vertu de l'alinéa 149(1)(L) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le CCRC est l'organisme indépendant de réglementation des audits des sociétés ouvertes du Canada. Chargé d'assurer la surveillance des audits effectués par les cabinets de comptables professionnels agréés inscrits, le CCRC contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et s'engage à protéger le public investisseur du Canada. Le CCRC fait la promotion de la qualité des audits grâce à une réglementation proactive, au dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des idées pratiques pour informer les participants aux marchés financiers.

2. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables ci-dessous ont été appliquées de façon uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers.

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif. Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, le dollar canadien étant la monnaie fonctionnelle de l'organisation.

Le conseil d'administration a approuvé et autorisé la publication des présents états financiers le 5 février 2026.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif présentés, sur l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels à la date de clôture ainsi que sur les montants de revenus et de charges présentés au cours de l'exercice. En raison de leur nature, ces estimations sont sujettes à une incertitude de l'évaluation. Des changements apportés à ces estimations pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers au cours de périodes futures. Les principaux postes touchés par les estimations dans les présents états financiers sont les recouvrements de coûts d'enquête, la durée de vie utile de l'équipement, des améliorations locatives et des immobilisations incorporelles, les charges à payer, et les engagements. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Comptabilisation des revenus

L'organisation génère quatre types de revenus, soit les honoraires annuels afférents à l'avis d'intention de participer, les cotisations annuelles de participation, les recouvrements pour la conformité au renforcement réglementaire et le recouvrement des coûts d'enquête.

Les honoraires afférents à l'avis d'intention de participer sont perçus auprès d'un cabinet d'audit lors de sa demande initiale pour devenir un cabinet d'audit participant. Ces honoraires sont déterminés selon le nombre de clients émetteurs assujettis du cabinet à la date de la demande. Les honoraires afférents à l'avis d'intention de participer sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les honoraires sont payés.

Le montant de la cotisation annuelle de participation est établi à partir des honoraires d'audit versés au cabinet d'audit participant par ses clients émetteurs assujettis. Les cotisations sont facturées annuellement ou trimestriellement et comptabilisées comme revenus pour l'exercice concerné lorsque la recouvrabilité est raisonnablement sûre.

Dans certaines circonstances, des coûts de conformité aux mesures de renforcement sont facturés à certains cabinets d'audit participants pour



recouvrer les coûts pour le CCRC d'une intervention réglementaire renforcée et d'un suivi de la conformité aux exigences, restrictions ou sanctions imposées. Ce recouvrement des coûts est comptabilisé comme revenu dans la période au cours de laquelle le travail est exécuté lorsque la recouvrabilité est raisonnablement sûre.

Des coûts d'enquête peuvent être facturés aux cabinets d'audit participants pour recouvrer les coûts internes et externes engagés pour mener une enquête. Les recouvrements de coûts d'enquête sont comptabilisés en tant que revenus lorsque les montants sont connus et recouvrables, ce qui peut se produire au fur et à mesure que les enquêtes sont menées ou, dans certaines circonstances, à la conclusion de l'enquête.

Tous les autres revenus sont comptabilisés lorsque les montants sont connus et recouvrables.

Placements

Les placements sont composés de certificats de placement garanti (CPG) dont l'échéance est de un à trois ans.

Les placements sont initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti. Les intérêts sont comptabilisés dans l'état des résultats à titre de revenu de placements.

Équipement, améliorations locatives et immobilisations incorporelles

Les équipements, les améliorations locatives et les immobilisations incorporelles sont comptabilisés au coût, diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire et réparti sur la durée de vie utile estimative des actifs, à partir du moment où l'actif est prêt à être utilisé.

Les durées de vie utile sont estimées comme suit :

Équipement et améliorations locatives

Équipement et mobilier de bureau	De 5 à 10 ans
Réseaux et infrastructure informatiques	De 4 à 5 ans
Équipement informatique	De 2 à 3 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du bail (de 7 à 10 ans)

Immobilisations incorporelles

Logiciels	De 3 à 7 ans
Site Web	5 ans

Contrats de location

Pour les actifs classés en tant que contrats de location-exploitation, les paiements de location sont comptabilisés dans l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la durée des baux. Lorsque les conditions du contrat de location sont remplies, les incitatifs à la location sont comptabilisés comme des réductions des dépenses de location pendant la durée du bail.

Dépréciation des actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à des tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse sa juste valeur. La perte de valeur est calculée comme le montant de l'excédent de la valeur comptable de l'actif à long terme sur sa juste valeur.

Accords relatifs aux logiciels fondés sur l'infonuagique

L'organisation engage des coûts d'abonnement et de licence pour des accords relatifs aux logiciels fondés sur l'infonuagique. Ces accords sont comptabilisés comme des contrats de service selon l'approche de simplification, et les coûts associés sont comptabilisés comme des charges d'exploitation selon une méthode linéaire sur la durée du contrat. Les



coûts liés aux activités de mise en œuvre réalisées par des tiers sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES

L'organisation évalue initialement ses actifs et passifs financiers émis ou échangés dans le cadre de transactions sans lien de dépendance à leur juste valeur. Ces actifs et passifs financiers sont ensuite évalués au coût ou au coût amorti. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des résultats de la période au cours de laquelle elles sont survenues.

Les actifs financiers évalués au coût comprennent la trésorerie, les placements et les comptes débiteurs. Les passifs financiers évalués au coût comprennent les dettes fournisseurs et les charges à payer.

Les coûts de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés, à moins qu'ils ne se rapportent à des instruments financiers évalués au coût amorti, auquel cas ils sont comptabilisés dans l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la durée de vie des instruments financiers.

À la fin de chaque période visée, l'organisation évalue s'il existe le moindre signe indiquant qu'un actif financier évalué au coût ou au coût amorti pourrait avoir subi une dépréciation. S'il existe des indicateurs de dépréciation, les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation. La réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats au moment où elle est constatée.

Dans le cadre de ses activités, l'organisation s'expose à divers risques financiers.

La trésorerie est détenue auprès de l'institution financière de l'organisation et le risque que sa valeur varie est négligeable. Le coût des placements à court terme, majorés des intérêts courus, se rapproche de la juste valeur de ces placements en raison de leur nature à court terme. La valeur comptable des débiteurs, des dettes fournisseurs et des charges à payer se rapproche de la juste valeur de ces éléments en raison de leur nature à court terme. Il y a lieu de se reporter à la note 4 pour les informations sur la juste valeur des placements à long terme.

Risque de crédit

L'organisation est exposée au risque de crédit à l'égard de la trésorerie, des débiteurs et des placements. Au 31 décembre 2025, son exposition maximale correspond aux soldes figurant dans l'état de la situation financière.

Au 31 décembre 2025, l'organisation n'avait pas de débiteurs en souffrance.

L'organisation détient des placements dans le but d'assurer la disponibilité des flux de trésorerie et pour protéger son capital. Les placements sont limités aux CPG détenus auprès d'institutions financières membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les CPG détenus auprès d'institutions financières non cotées ou dont la cote de crédit est inférieure à A sont limités au montant assuré. La diversification des placements par émetteurs et par industries réduit le risque de crédit global du portefeuille de placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisation ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en temps opportun. L'exposition du CCRC au risque de liquidité est faible. Au 31 décembre 2025, l'organisation disposait de trésorerie et de placements à court terme totalisant 7,3 millions de dollars (7,3 millions de dollars en 2024) pour régler les passifs à court terme de 3,4 millions de dollars (2,9 millions de dollars en 2024).

De plus, l'organisation a accès à une facilité de crédit pouvant aller jusqu'à 2,0 millions de dollars (2,0 millions de dollars en 2024) en cas d'insuffisance de trésorerie à court terme.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché. Le risque de marché se décline en trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

L'organisation n'est pas fortement exposée au risque de prix ni au risque de change.



Risque de taux d'intérêt

L'organisation est assujettie au risque de taux d'intérêt sur la trésorerie et les placements. La trésorerie est détenue dans un compte de dépôt auprès de l'institution financière de l'organisation et porte intérêt à un taux variable. Le taux d'intérêt moyen sur les soldes bancaires au cours de l'exercice a été de 2,88 % (4,39 % en 2024). Les taux d'intérêt des placements ont varié de 2,45 % à 4,46 % (2,00 % à 4,46 % en 2024).

4. PLACEMENTS

Les placements comprennent les suivants :	2025	2024
Certificats de placement garanti	2 260 000 \$	3 400 000 \$
Intérêts courus	72 063	91 424
Total des placements à court terme	2 332 063 \$	3 491 424 \$
Placements à long terme - Certificats de placement garanti	3 000 000 \$	2 760 000 \$
Total des placements	5 332 063 \$	6 251 424 \$

Les placements dans des CPG dont la date d'échéance est supérieure à un an à partir de la date de fin d'exercice sont classés comme des placements à long terme. Les intérêts courus sur les placements à long terme de 84 089 \$ (113 656 \$ en 2024) sont versés annuellement et inclus dans les débiteurs. La juste valeur des placements à long terme est de 3,06 millions de dollars (2,82 millions de dollars en 2024).

5. ÉQUIPEMENT ET AMÉLIORATIONS LOCATIVES

	Coût	Amortissement cumulé	Montant net en 2025	Montant net en 2024
Équipement et mobilier de bureau	631 702 \$	(184 055) \$	447 647 \$	90 8616 \$
Réseaux et infrastructure informatiques	1 113 676	(755 190)	358 486	273 497
Équipement informatique	248 010	(61 792)	186 218	6 451
	1 993 388	(1 001 037)	992 351	370 814
Améliorations locatives	1 215 643	(365 088)	850 555	190 444
Équipement et améliorations locatives	3 209 031 \$	(1 366 125) \$	1 842 906 \$	561 258 \$



En 2024, l'organisation a effectué des paiements sur des améliorations locatives pour des services reçus au cours de l'année s'élevant à 38 346 \$ qui n'étaient pas prêts à être utilisés au 31 décembre 2024. Aucun versement de la même nature n'a été effectué en 2025.

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Montant net en 2025	Montant net en 2024
Logiciels	807 751 \$	(500 128) \$	307 623 \$	405 499 \$
Site Web	127 245	(127 245)	—	—
Immobilisations incorporelles	934 996 \$	(627 373) \$	307 623 \$	405 499 \$

En 2025 et 2024, l'organisation a engagé des frais liés à son site Web totalisant 127 245 \$, lesquels ont été entièrement amortis, mais qui ont continué d'être utilisés.

7. ACCORDS RELATIFS À L'INFONUAGIQUE

Les dépenses totales liées aux accords de services d'abonnement à des logiciels fondés sur l'infonuagique s'élèvent à 498 567 \$ (417 050 \$ en 2024). De ces montants, 451 046 \$ (374 267 \$ en 2024) ont été comptabilisés dans les technologies de l'information et 47 521 \$ (42 783 \$ en 2024) dans les frais généraux et d'administration dans l'état des résultats.

8. DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	2025	2024
Dettes fournisseurs	147 681 \$	95 762 \$
Salaires, vacances et primes	3 008 163	2 722 119
Autres charges à payer	220 656	115 816
	3 376 500 \$	2 933 697 \$



9. REVENUS

	2025	2024
Cotisations annuelles de participation	24 571 730 \$	22 714 461 \$
Conformité au renforcement réglementaire	780 186	840 854
Enquête	891 427	324 099
Honoraires afférents à l'avis d'intention de participer	19 000	22 000
Autres	12 744	300
	26 275 087 \$	23 901 714 \$

10. FLUX DE TRÉSORERIE

La variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement se détaille comme suit :

	2025	2024
Débiteurs	279 664 \$	(438 804) \$
Frais payés d'avance	(295 911)	(6 065)
Dettes fournisseurs et charges à payer	373 803	431 597
	357 556 \$	(13 272) \$

Opérations sans effet sur la trésorerie :

En 2025, l'organisation a acquis des améliorations locatives dont une tranche de 69 000 \$ était impayée au 31 décembre 2025.

11. FACILITÉ DE CRÉDIT BANCAIRE

L'organisation dispose d'une facilité de crédit bancaire de 2,0 millions de dollars portant intérêt au taux annuel préférentiel. Les montants dus en vertu de la facilité de crédit sont payables sur demande. Le CCRC n'a donné aucun actif en garantie de la facilité de crédit, et aucuns frais ne sont engagés tant qu'aucun prélèvement n'est effectué. Aucun montant n'a été prélevé sur cette facilité au cours de l'exercice (néant en 2024).

12. ENGAGEMENTS

L'organisation a des contrats de location-exploitation pour ses bureaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver. Aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'est liée aux contrats de location.

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location sont estimés de la manière suivante :

Échéance	Montréal	Toronto	Vancouver	Total
	2029	2034	2027	
2026	130 058 \$	759 670 \$	117 187 \$	1 006 915 \$
2027	131 751	778 595	39 356	949 702
2028	133 484	798 561	—	932 045
2029	112 715	828 510	—	941 225
2030	—	863 171	—	863 171
Par la suite	—	3 298 337	—	3 298 337
	508 008 \$	7 326 844 \$	156 543 \$	7 991 395 \$



Équipe de direction



Carol A. Paradine,
FCPA, FCA

Chef de la direction



David Bromley,
CPA, CA

Chef des finances et
directeur principal,
Renforcement
réglementaire



Jennifer Charabin,

Directrice générale des
communications



Jennifer Cooper, LL.B

Vice-présidente,
Renforcement
réglementaire



Malcolm Gilmour,
CPA, CA

Vice-président,
Inspections



Kristina Heese,
LL.B, B.C.L.

Avocate générale



Jeremy Justin,
CPA, CA

Chef de la gestion des
risques et vice-
président,
Sensibilisation externe



Rahim Lalani

Chef des technologies



Margo Longwell,
CPA, CA

Directrice principale,
Qualité, risques des
cabinets et inscription



Philippe Thieren,
CPA auditeur

Vice-président régional,
Est du Canada



Lily Watson, LRHA

Chef, ressources
humaines



Conseil d'administration



Richard Payette,
FCPA, GCB.D
Président du conseil
d'administration
Montréal (Québec)



Alice Laberge, F.ICD^b
Vice-présidente
*Vancouver (Colombie-
Britannique)*



Renaud Caron,
Fellow Adm.A^b
Montréal (Québec)



Don G. Chynoweth, ICD.D^b
Président du comité des
ressources humaines et de la
gouvernance
Calgary (Alberta)



Julie Dickson, O.C.^a
Ottawa (Ontario)



Kevin Kelly^a
Président du comité d'audit
et de gestion des risques
Toronto (Ontario)



Mary Lou Maher, FCPA, FCA^b
Toronto (Ontario)



Dr Chika Onwuekwe, K.C.,
ICD.D^a
Calgary (Alberta)



Sophia Tsui, CPA, CA, ICD.D^a
*Vancouver (Colombie-
Britannique)*

^a Membre du comité d'audit et de gestion des risques

^b Membre du comité des ressources humaines et de la gouvernance



À propos du CCRC

Coordonnées

Demandes d'informations générales

Téléphone : 416 913 8260

Sans frais : 1 877 520 8260

info@cpab-ccrc.ca

enforcement@cpab-ccrc.ca

www.cpab-ccrc.ca

Ligne déontologique

Sans frais : 1 833 470 7176

<http://cpab.ethicspoint.com>

Centre du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes

150, rue York, bureau 900

Toronto (Ontario) M5H 3S5

Téléphone : 416 913 8260

Est du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes

1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2703

Montréal (Québec) H3B 2K8

Téléphone : 514 807 9267

Ouest du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes

510, rue Burrard, bureau 1080

Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A8

Téléphone : 604 630 8260

Auditeur

Fuller Landau LLP

151, rue Bloor Ouest, 12e étage

Toronto (Ontario) M5S 1S4

Conseillers juridiques

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

5300, Commerce Court Ouest 199, rue Bay

Toronto (Ontario) M5L 1B9



La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.